



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

## CONSEIL SYNDICAL

**Mercredi 8 février 2023**

18h00-Salle de la Terrasse à Argelès-Gazost

### Compte-rendu

**Nombre de membres en exercice** : 30

**Présents** : 19

**Votants** : 19

**Sont présents** : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Dominique GOSSET, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Jean-Baptiste RAMON, Raymond THEIL

**Excusés** : Jean-Claude CASTEROT, Mohamed DILMI, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE, Virginie TEXIER, Nicolas ZARAGOZA

**Absents** : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Christine GRIS, Paul HABATJOU, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Loïc RIFFAULT, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

**Secrétaire de séance** : Jean-Baptiste RAMON

---

*Pièces jointes : Powerpoint de la séance, rapport du DOB*

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à deux nouveaux agents du PLVG. Il s'agit de Jean-Philippe CATALAN, encadrant technique d'insertion, arrivé en décembre et Fabien MICHARDIERE, responsable de la Brigade verte depuis le 2 janvier.

A la demande de Monsieur le Président, ils se présentent brièvement.

M. CATALAN a exercé plusieurs métiers dont celui de menuisier en entreprise individuelle et a été en poste précédemment au sein du chantier d'insertion du Lac de Lourdes comme encadrant technique d'insertion.

M. MICHARDIERE est un agent de maîtrise fonctionnaire en poste pendant 14 ans au sein de la Ville de Poitiers comme coordonnateur chargé de travaux à la direction aménagement et entretien des espaces publics.

Aussi, Monsieur le Président indique que Mme Christine GRIS, déléguée titulaire du PLVG pour TLP, a fait part de son souhait de démissionner pour raisons professionnelles. Les instances de TLP en ont été informées le 02/02/2023 et nous sommes dans l'attente d'une nouvelle désignation.

Et pour terminer, Monsieur le Président indique que depuis la fin des règles sanitaires, il est difficile d'avoir le quorum qui est au nombre de 16 (sur les 30 titulaires et 30 suppléants). Il rappelle que :

- Les titulaires représentent le PLVG ; merci de prévenir en cas d'absence pour s'assurer que le quorum soit atteint avant le conseil

- Les suppléants font partie de la vie du conseil et ont le droit de vote si des titulaires sont absents (ce qui arrive bien souvent)
- Un suppléant n'est pas affecté à un titulaire ; un titulaire en cas d'absence peut appeler le suppléant de son choix
- Le nombre de conseil et leur durée sont acceptables (6 par an et d'une durée de 1h30 en moyenne)
- Un courrier sera transmis prochainement à chaque membre pour rappeler les règles de présence

## 1 AFFAIRES GENERALES

### 1.1 Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 16/12/2022

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 01/02/2023. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

### 1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 16/12/2022. M. LAVIT indique qu'ont été prises 8 décisions :

DEC\_2022\_58 : Lancement d'une mission d'évaluation du scénario de réduction de la vulnérabilité du bâti en lien avec l'étude de protection de Lourdes

DEC\_2022\_59 : Demande de subvention pour la réalisation d'une mission d'évaluation du scénario de réduction de la vulnérabilité du bâti en lien avec l'étude de protection de Lourdes

DEC\_2022\_60 : Attribution du marché « Film à vocation pédagogique dans le cadre de l'observatoire hydromorphologique du gave de Pau amont »

DEC\_2023\_01 (registre ancien SIRET) : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion

DEC\_2023\_01 : Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques

DEC\_2023\_02 : Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques

DEC\_2023\_03 : Signature de l'avenant 4 du marché CACG « Marché de conseil, d'expertise et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du PAPI et de la compétence GEMAPI »

DEC\_2023\_04 : Vente de bois dans le cadre du PPG

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

#### Budget principal :

- Licence pour pare feu (VBI) = 826€ ht
- Batteries pour éco-compteur (Eco compteur) = 310€ ht
- Abonnement annuel 2023 frais techniques Pyrénées TV (Tourisme TV) = 2 892€ ht
- Forfait gestion semestrielle de Pyrénées TV (Tourism TV) = 2 000€ ht

#### Budget GEMAPI :

- GNR (Barracou) = 888.44 € ht
- Conception et fabrication des panneaux pédagogiques Lac Vert (Pic Bois) = 11 121€ ht
- Petit matériel entretien tracteur (garage Sanguinet) = 871.50€ ht
- Réparation mini-pelle (garage Sanguinet) = 3 397.21€ ht
- Lames couteaux (Corbères St Germes) = 600€ ht

## 2 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi Notre du 7 août 2015 créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales en ajoutant à ce rapport des éléments relatifs au personnel de la collectivité.

Monsieur le Président présente ensuite les orientations budgétaires 2023 pour les trois budgets du PLVG : Budget principal/Budget annexe du SPANC/Budget annexe GeMAPI.

Cette présentation s'appuie sur le rapport de présentation des orientations budgétaires transmis aux membres du Conseil Syndical le 2 février 2023 et qui détaille :

- Le contexte de l'élaboration du budget : évolutions depuis 2017, les différents budgets du PLVG, les orientations et choix budgétaires
- Les propositions de budget pour 2023 : résultats prévisionnels de 2022, les actions à mener, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, la programmation pluriannuelle d'investissement, la structure et la gestion de la dette
- Les ressources humaines : structure des effectifs, dépenses de personnel, rémunérations, organisation du travail, dossiers menés en 2022 et perspectives pour 2023.

Ce présent rapport, joint en annexe, a été élaboré pour servir de base aux échanges du Conseil Syndical.

Mme PALLUT présente à l'aide du powerpoint diffusé en séance (en annexe) le DOB. Elle rappelle que le contexte 2023 s'annonce avec plusieurs contraintes notamment pour le budget GeMAPI :

- L'inflation de 3,5% en 2022 (non pris en compte au BP2022) et de 7% en 2023 (selon la trésorerie) pour les charges courantes et en personnel.
- L'augmentation de +100 k€ des intérêts d'emprunts : 5 contrats du PLVG sont liés à la Banque des Territoires, soumis au taux du livret A (les intérêts doubles entre 2022 et 2023), ainsi que l'emprunt souscrit en 2022 avec la Caisse d'Epargne, à taux révisable pendant 1 an.
- Une baisse des subventions et des travaux d'entretien non financés.
- Une capacité d'autofinancement (CAF) faible et même négative.
- Un budget en investissement conséquent pour 2023 et 2024 du fait des actions du PAPI 1 à terminer avant 2024.
- Une régie dont le reste à charge augmente du fait des interventions pour le cyclo et l'entretien des ouvrages, non financés, contrairement au PPG et l'enlèvement des invasives (pour l'instant).

Le débat est ouvert.

En préalable à ce DOB et dans le contexte présenté par Mme PALLUT, M. LAVIT a décidé de rencontrer les Présidents et DGS des EPCI membres pour un arbitrage sur les dossiers gemapiens, qu'est-ce qu'on peut faire aujourd'hui et qu'est-ce qu'on ne peut plus faire. Le PLVG ne dispose pas d'assez de ressources pour financer le reste à charge et doit donc emprunter (sous condition d'une CAF positive) ou prioriser l'investissement. Mme PALLUT et M. GOSSET, qu'il remercie pour leur travail de prospections budgétaires ainsi que l'équipe du PLVG, ont présenté le budget du PLVG jusqu'à horizon 2025 avec plusieurs scénarios :

- Le scénario rouge engendre un emprunt conséquent pour les années futures. Si on reprend l'analyse financière KPMG, le PLVG s'endetterait de plus de 20 M€ d'ici 2026 (au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le capital restant dû est proche de 10M€). Cette situation risque « d'hypothéquer » les actions futures du PAPI 2.

- Le scénario vert est plus acceptable financièrement, mais impliquerait quand même des emprunts.
- Le scénario bleu n'implique pas d'emprunt en 2023, mais sera nécessaire en 2024.

C'est le scénario bleu qui a été choisi par les EPCI même si les élus du Bureau Syndical souhaitaient le scénario intermédiaire. Compte tenu des contraintes 2023, TLP et la CCPVG ont décidé, sur proposition du PLVG, d'augmenter les contributions à 1.6M€ (au lieu de 1.3M€), sous couvert d'acceptation de leur conseil communautaire.

M.PEREIRA se satisfait de cette réunion de travail car le dialogue a permis de s'informer de la situation de chacun. La CCPVG fait confiance et accompagnera le PLVG. Il salue le travail méticuleux réalisé par Mme PALLUT sur les prospectives budgétaires 2023 et futures qui permet d'aborder l'avenir lucidement. Il souligne le travail de partenariat amorcé et souhaite que, dans l'avenir, nos équipes puissent travailler ensemble, avec des réunions de travail cadencées. Ce dialogue sera aussi nécessaire pour la mission tourisme du PLVG qui pourrait s'inscrire sur le territoire de la CCPVG avec la présence de 2 offices de tourisme, l'ATVG, un plan vélo et mobilités, des circuits VTT, .... Une mutualisation pourrait s'opérer entre nos 2 structures. L'analyse de KPMG de faire du PLVG un syndicat gemapien était certainement la bonne. La CCPVG a intégré ces montants de contributions au DOB.

M.CAZAUBON rebondit sur les emprunts hérités et contractés par le PLVG depuis 2013. Il se demande jusqu'à quand le PLVG devra payer les emprunts contractés après la crue.

Mme PALLUT répond que certains emprunts courent jusqu'à 2058.

M.CAZAUBON convient que le reste à charge des travaux ne peut se financer que par l'emprunt. Il demande que le PLVG se rapproche du département du Gard pour connaître leur stratégie en matière de prévention d'inondations et surtout leur stratégie financière. Pour lui, seule la contribution permet de mener des projets à bien ou alors il faudra augmenter le montant de la taxe gemapi.

M.PIRON souhaite réagir. La taxe Gemapi s'est 135 000 habitants pour TLP et 15 000 pour la CCPVG. Sur 1 000 000€ de taxe gemapi prélevée, on reverse 800 000€ au PLVG. Au vu de ce montant important, le scénario 1 est généreux. Au départ de la GEMAPI, les EPCI avait acté 70% de travaux en amont et 30% en aval. Ce pacte n'a pas été respecté. Il y a eu 2013 et les cartes ont été rabattues. Forcément, la taxe Gemapi ne pourra qu'augmenter. Le PAPI 2 avec les travaux de Lourdes vont arriver vite et vont coûter chers.

Pour M. LAVIT c'est l'héritage qui pose un problème aujourd'hui et le taux de subventionnement des travaux/études qui n'est plus le même (de 80% à 50% aujourd'hui). Il regrette que le PLVG ait été le SAMU de la vallées des gaves en finançant des actions qui n'auraient pas dû l'être. Il faut assumer le PAPI 1 via les contributions. Il reconnaît que l'atterrissage sera violent pour certaines communes dont on ne pourra pas financer les travaux mais il faudra faire preuve de pédagogie car le scénario bleu décidé par les EPCI doit être respecté.

Pour M. BAUDIFFIER les emprunts sur 40 ans grèvent l'avenir d'autant plus quand ils sont à taux variables. C'est la fuite en avant. Il se satisfait que les banquiers sachent dire non car peut être que la situation aurait pu être plus grave. Il faut réfléchir sur le manque de financements.

Pour M. GOSSET le budget GeMAPI 2023 du PLVG augmente de plus de 200 000€ à cause de l'inflation et du contexte international et non de la GEMAPI. Comme il ne lève pas la taxe, le PLVG n'a pas d'autres ressources financières que les contributions des membres. Dans un autre contexte, la hausse du budget n'aurait été que de 100 000€.

M.PIRON écoute avec attention ces arguments mais il se demande pourquoi les autres syndicats comme le SMTD, le SYMAT, le SMAA, où il siège, ont su lisser les diverses augmentations ; probablement à cause de leurs finances plus saines. C'est la première fois qu'il entend de tels arguments pour justifier de l'augmentation d'un budget d'un syndicat. L'Ukraine et l'inflation ne sont certainement pas les seuls

responsables. Depuis 2017 qu'il siège au PLVG, il a déjà fait part de plusieurs objections sur des projets qui n'auraient pas dû être financés. Ce n'est pas parce qu'une opération est bien financée (80%) qu'il faut s'y engager. Le reste à charge sera toujours important et à la charge exclusive du syndicat. Il se souvient aussi de montants conséquents liés à des prises de vue en hélicoptère ou le financement de média qu'il a toujours contesté. Le PLVG a fait, par le passé, de mauvais choix.

En plus de finances incertaines, il faudra prévoir dans les années futures l'entretien des ouvrages et la réactualisation des travaux de Lourdes, budgétisés à 15M€.

Pour sortir de cette impasse, M. LAVIT serait favorable à une taxe nationale solidaire mais un nouvel impôt restera toujours impopulaire.

Monsieur PIRON souhaite présenter l'exemple du SMAA, l'équivalent du PLVG côté Adour Echez. La GEMA y est mutualisée. Comme l'investissement ne passe plus, chaque EPCI paye l'investissement réalisé sur sa collectivité. Le SMAA paye l'ingénierie, contracte l'emprunt et en compensation l'EPCI subventionne le syndicat à hauteur de ce qu'il a dépensé.

Pour M. ARRIBET ce mode de fonctionnement n'est pas viable pour des petites communes. Si on prend l'exemple de Gaillagos, comment peut-elle faire face à de tels montants de travaux ? La GEMAPI a été mise en place pour la protection des personnes.

M. RAMON se demande comment nous ferions face, aujourd'hui, si une nouvelle catastrophe devait impacter le territoire.

Pour M. GOSSET la sectorisation n'est pas réaliste et n'a pas de sens. Prenons par exemple le projet de renaturation du Lac vert. Cette nouvelle zone de divagation du gave va empêcher la rivière d'accélérer. Ce qui est fait en haut profite automatiquement en bas. C'est le cas aussi du lac des gaves à Beaucens.

M. PIRON complète ses propos et reconnaît que le bassin du SMAA est différent. Les crues auxquelles il fait face sont des crues d'orages, sans problème de fonte de neige. Tous les travaux faits sur Tarbes vont profiter à tous les villages en aval.

Pour conclure ce DOB, M. LAVIT affiche la diapo sur les emprunts. Force est de constater que le PLVG hérite bien d'emprunts lourds contractés bien avant sa création. Le PLVG est dans l'obligation de les assurer.

Le Conseil Syndical prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2023 et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 organisé en son sein pour l'ensemble des budgets du PLVG.

Pris par d'autres obligations, M. PEREIRA Noël quitte l'assemblée à 19h15 et ne prendra pas part au vote des délibérations suivantes.

## **3 RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1 Création d'un emploi permanent de conseiller en insertion professionnelle**

Le Président donne la parole à Mme PALLUT. Elle rappelle à l'assemblée que l'agent occupant l'emploi permanent à 21h/semaine de Conseiller en Insertion Professionnelle du PLVG est en arrêt maladie depuis 2,5 ans. L'Ircantec nous a informé en octobre dernier que cet agent avait fait valoir ses droits à retraite ce qui laisse penser qu'il demandera à partir courant 2023.

Depuis janvier 2022, cet agent est remplacé par un agent contractuel à 30h/semaine. Afin de déprécier la situation, il est proposé de créer un second emploi permanent à temps plein de Conseiller en Insertion Professionnelle puis de lancer une procédure de recrutement. Le poste initial serait supprimé lors du passage à la retraite de l'agent actuellement en maladie.

Le Président propose au vote à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Conseiller en Insertion Professionnelle à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs au grade d'Assistant Socio-éducatif ;
- l'emploi sera occupé par un agent ayant le titre de CIP ;
- à défaut de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle
  - Accueillir les personnes en démarche d'insertion et analyser leurs demandes
  - Développer et mettre en œuvre des solutions d'insertion avec les employeurs
  - Construire et animer des ateliers permettant de faciliter l'insertion professionnelle
  - Assurer le suivi et la saisie des dossiers administratifs liés à l'accompagnement en lien direct avec la chargée de mission insertion
  - Contribuer à l'évolution du projet d'insertion de l'ACI
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/05/2023.

Le Conseil Syndical décide de valider la proposition de Monsieur le Président à l'unanimité.

## 4 GEMA

Pour les points GEMA, Monsieur le Président donne la parole à Mme PALLUT.

### 4.1 Lancement de l'étude zones humides et PPG

Dans le cadre de la compétence GeMAPI, le PLVG met en œuvre des travaux de restauration des milieux aquatiques : zones humides et cours d'eau. Actuellement, les travaux sont réalisés dans le cadre du PPG 2020/2024 et de l'autorisation environnementale associée.

Afin d'être en mesure de poursuivre des travaux après 2024, il nous faut refaire un plan de gestion pour la période 2025/2029. Pour rappel, ces travaux sont essentiellement assurés par la régie du PLVG ; seuls quelques travaux trop spécifiques sont externalisés.

Pour cela, une étude doit être lancée dès 2023 afin d'obtenir l'autorisation réglementaire pour 2025 (1 an d'instruction).

L'objet de l'étude est de réaliser un diagnostic du territoire afin de mettre en avant les enjeux et objectifs de gestion et élaborer un programme de travaux adapté au territoire. Le diagnostic devra porter sur l'ensemble du bassin versant et notamment les zones humides et les cours d'eau. Cette étude est prévue sur 2023/2024.

Le budget prévisionnel est le suivant : Dépense de 350 000€HT / Recette de 245 000€ (50% par l'AEAG soit 175 000€ ; 20% par la Région Occitanie soit 70 000€).

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- de valider cette étude et le budget prévisionnel prévu au budget GeMAPI 2023,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget GeMAPI, conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement,
- solliciter auprès de la Région Occitanie et de l'Agence de l'eau les crédits nécessaires pour financer cette étude,

- de lancer la consultation relative à cette étude sous forme de procédure formalisée et de réunir autant de fois que nécessaire la commission d'appel d'offre,
- d'autoriser Monsieur le président à attribuer le marché à l'issue de la commission d'appel d'offres.

## **4.2 Projet de restauration et de valorisation des milieux aquatiques et petit patrimoine sur Aucun**

Le projet de restauration d'Aucun a été présenté en commission GeMAPI du 11 octobre 2022. Il s'agit d'un projet en partenariat avec la commune d'Aucun qui vise plusieurs objectifs :

- Restauration de lit de cours d'eau, le Boularic et valorisation pédagogique,
- Restauration de deux zones humides et valorisation pédagogique,
- Restauration de petits patrimoines (moulin),
- Création/restauration de sentiers de randonnée ainsi que de cheminement et panneaux pédagogiques reliant ces éléments naturels et patrimoniaux.

Les deux premiers points seront portés par le PLVG et les deux derniers par la mairie d'Aucun. Le budget prévisionnel est de 210 000€ HT dont 124 000€ à la charge du PLVG et 86 000 € pour Aucun. Ce projet a été désigné lauréat du programme « Patrimoine naturel et biodiversité 2022 » lancé par la Fondation du patrimoine et s'est donc vu attribuer une enveloppe de 100 000€.

Le budget prévisionnel du PLVG est le suivant : dépense de 124 000€HT / recette de 124 000€ répartie comme suit :

- 70% d'aide publique
  - 50% par l'AEAG soit 62 000€
  - 20% par la Région Occitanie soit 24 800€
- 30% de mécénat par la Fondation patrimoine soit 37 200€

Monsieur le Président précisant qu'il s'agit d'une opération blanche, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- de valider ce projet et le budget prévisionnel prévu au budget GeMAPI 2023,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget GeMAPI,
- solliciter auprès de la Région Occitanie et de l'Agence de l'eau les crédits nécessaires pour financer cette étude,
- de lancer les consultations relatives à ce projet et de réunir autant de fois que nécessaire la commission de sélection,
- d'autoriser Monsieur le président à attribuer les marchés à l'issue des commissions.

## **4.3 Lancement des travaux de rénovation des ateliers techniques à St Savin**

Les ateliers techniques situés à St Savin sont le lieu de travail de la régie travaux du PLVG. Pour rappel, cette régie est composée de deux unités :

- une Brigade verte, composée de 10 agents techniques territoriaux,
- un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) composé de 16 agents :
  - 12 agents en parcours d'insertion professionnelle,
  - 4 agents territoriaux : 2 encadrants techniques, une conseillère en insertion professionnelle et une responsable insertion.

Les objectifs de cette régie sont multiples :

- Mise en œuvre de la compétence GeMAPI via des travaux de restauration en rivière et de prévention des inondations,

- Entretien de la voie verte et mise en œuvre des projets cyclo,
- Réinsertion de personnes éloignées de l'emploi.

Les travaux assurés de la régie sont menés en extérieur sur l'ensemble du territoire du PLVG (objectifs 1 et 2). Pour réaliser ces travaux, la régie dispose de matériels spécifiques et techniques de qualité. En parallèle, l'accompagnement professionnel des personnes en insertion (objectif 3) est réalisé dans les ateliers techniques par le biais de formations, d'ateliers, d'entretiens... Ce travail est primordial pour garantir le retour à emploi.

Les travaux de rénovation visent deux objectifs. D'une part, les ateliers n'étant pas isolés, nous prévoyons des travaux de rénovation énergétique afin de réduire les consommations énergétiques et améliorer les conditions de travail de nos agents et notamment du chantier d'insertion. D'autre part, nous souhaitons assainir l'extérieur des ateliers (problème d'évacuation des eaux pluviales) et protéger les engins de chantier via un abri.

Les travaux se décomposent en deux phases :

1-Phase 1 / 2023 : travaux de rénovation énergétique et aménagement intérieur pour un montant prévisionnel de 89 169 €HT,

2-Phase 2 / 2024 : travaux d'aménagement extérieur pour un montant de 85 833 €HT.

Le montant global des travaux s'élève donc à 175 002 €HT, avec 70 à 80% d'aides (DETR/Fond vert/CD65/CRO).

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- de valider ce projet et le budget de la phase 1,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget GeMAPI 2023, solliciter auprès des partenaires les crédits nécessaires pour financer ce projet,
- de lancer les consultations relatives à ce projet et de réunir autant de fois que nécessaire la commission de sélection,
- d'autoriser Monsieur le président à attribuer les marchés à l'issue des commissions.

## 5 PREVENTION DES INONDATIONS

### 5.1 Avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux du Bernazau

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre des travaux du Bernazau a été notifié le 1<sup>er</sup> mars 2022 au cabinet Antea Group pour un montant de 83 040,00 € TTC.

L'avenant n°1 a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre conformément aux articles 11.2 et 11.3 du cahier des clauses particulières du marché.

L'enveloppe financière des travaux indiquée à l'acte d'engagement est de 730 000.00 € HT.

Les études PRO ont permis de définir le montant prévisionnel des travaux qui doit servir de base à la rémunération définitive du maître d'œuvre. Le montant prévisionnel des travaux défini en phase PRO est de 995 000.00 € HT.

NB : Ce montant prévisionnel des travaux est en adéquation avec les offres qui ont été remises ensuite par les différents candidats (990 219.00 € HT / 1 001 734.00 € HT ; 822 081.00 € HT ; 1 299 974.00 € HT).

Le nouveau montant du marché public prenant en compte l'avenant n°1 est de 113 184,66 € TTC.

Le conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver la signature du projet d'avenant n°1.



## 6 QUESTIONS DIVERSES

### 6.1 Film de présentation du lac vert

Monsieur le Président invite les délégués à visionner le film sur la renaturation du Lac Vert via le lien YOUTUBE suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=ZLZoO0oqazs>

### 6.2 Distribution du bulletin GeMAPI

Chaque année, le PLVG édite un bulletin distribué dans les boites aux lettres. Face aux difficultés de distribution ces dernières années, il est proposé de rechercher un autre prestataire. Mais, ce dernier ayant moins de moyens et pour rester dans des coûts raisonnables, il est proposé que la distribution en boites aux lettres se fasse pour les 6 communes les plus peuplées et pour les autres, les exemplaires seront amenés en mairie pour une distribution par l'équipe ou agents municipaux. Le conseil confirme les difficultés de distribution et valide la proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.

Le secrétaire de séance  
M. Jean-Baptiste RAMON





PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

## CONSEIL SYNDICAL

**Mardi 28 mars 2023**

18h00-Salle du conseil de la mairie de Lourdes

### Compte-rendu

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Présents** : 17

**Votants** : 19

**Sont présents** : Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Agnès LABARTHE, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT

**Représentés** : Pascal ARRIBET par Noël PEREIRA DA CUNHA, Christophe BORE-CAVALLERO par Jean-Baptiste RAMON

**Excusés** : Régis BAUDIFFIER, Evelyne LABORDE, Jérôme LURIE, Marc PITIE, Anne-Isabelle ROBUSTE, Virginie TEXIER, Nicolas ZARAGOZA

**Absents** : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Joseph FOURCADE, Paul HABATJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES

**Secrétaire de séance** : Marie PLANE

---

*Pièces jointes : Powerpoint de la séance, tableau PPI*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous. Afin que le quorum soit atteint, la séance débute à 18h25. L'ordre du jour est déroulé.

# 1 AFFAIRES GENERALES

## 1.1 Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 08/02/2023

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 01/03/2023. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

## 1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 08/02/2023. M. LAVIT indique qu'ont été prises 9 décisions :

DEC\_2023\_05 : Signature de l'avenant n°1 au marché « Travaux d'aménagement du Bernazau »

DEC\_2023\_06 : Suivi de la qualité des eaux du bassin : demande de financement pour le programme 2023

DEC\_2023\_07 : Attribution du marché pour la distribution du bulletin d'information GEMAPI 2022

DEC\_2023\_08 : Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques

DEC\_2023\_09 Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques

DEC\_2023\_10 : Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM et Fonds Vert) et de l'Agence de l'Eau

Adour-Garonne pour la mise en œuvre et l'animation d'un programme d'étude préalable (PEP) sur le bassin du gave de Pau bigourdan

DEC\_2023\_11 : Signature d'un avenant n°3 au marché n°2021-02-03 « Régularisation du système d'endiguement du ruisseau Riu Gros sur la commune de Geu (65) »

DEC\_2023\_12 : PPG demande de financement 2023

DEC\_2023\_13 : Action PEP -1-1 demande de financement 2023

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

### Budget principal :

- Bon de commande dans le cadre du marché PPG pour des tests de battage sur la Voie Verte des Gaves pour 4750€ ht (COLAS)
- Gravier déco et feutre géotextile pour aires de jeux VVG (BIG MAT) = 3 589.70€ ht
- Plaques acier ALTAMONTA (Pyrénées concept) pour 690€ ht

### Budget GEMAPI :

- Impression du bulletin info gemapi à Sud-Ouest Services pour 4 750€ ht
- Pack publications marchés publics à l'Agence pour 970€ ht
- Pompe à eau (Corbères St Germes) pour 426€ ht

## 2 RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 Remboursement des frais de mission et de déplacement

Monsieur le Président rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants de certaines indemnités. L'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement permet le remboursement des frais de déjeuner et de dîner au réel ou au forfait.

Monsieur le Président indique que, conformément à la délibération n° 2019-072, le PLVG prend actuellement en charge le remboursement des frais de repas de manière forfaitaire. Il propose désormais d'opter pour le remboursement au réel sur présentations des justificatifs dans la limite du montant plafond en vigueur. Mme PALLUT précise, pour information, que ce plafond est actuellement de 17,25 €.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- Le principe du remboursement des frais de déjeuner et de dîner au réel dans la limite du montant plafond fixé par décret
- Les autres termes de la délibération n° 2019-072 restent inchangés

## 3 SPANC

### 3.1 Régularisation d'avances de trésorerie du budget annexe SPANC au budget principal

Monsieur le Président rappelle que le SPANC est un SPIC, budget annexe du budget principal du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves. Cette régie est dotée de l'autonomie financière et dispose donc d'un compte de trésorerie affecté selon l'instruction M4. Par conséquent, les seules recettes de ce budget annexe sont issues de la facturation des redevances tout au long de l'année.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2022-056 du 16 décembre 2022, le conseil syndical avait autorisé le versement d'une avance remboursable de trésorerie de 5 000 € du budget principal au budget SPANC, face aux difficultés financières rencontrées en 2022 (impayés, absence d'un agent, ...). Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette avance doit être obligatoirement remboursée dans un délai inférieur à 12 mois.

Pour l'application de cette avance, le Président indique qu'il a été constaté que d'autres avances ont été faites dans le passé du budget principal au budget annexe SPANC : 5 000 € en 2017 et 20 000 € en 2018, pour payer les salaires des techniciens, suite à l'arrêt des aides de l'Agence de l'Eau. Il a été constaté que ces avances n'ont pas été remboursées. Par conséquent, la trésorerie demande une régularisation.

Avec accord de la trésorerie, le Président propose donc de régulariser cette avance cumulée de 30 000 €, par une dépense en investissement du budget annexe SPANC et une recette en investissement du budget principal. Compte tenu du montant, cette régularisation est prévue sur 5 années (comme suit) et sera compensée par une augmentation des contrôles en 2023 et des redevances en 2024 :

- 5 000€ en 2023
- 5 500€ en 2024
- 6 000€ en 2025
- 6 500€ en 2026
- 7 000€ en 2027

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le remboursement de ces avances budget annexe du SPANC vers le budget principal, selon les modalités précisées ci-dessus ;
- D'inscrire ces crédits au budget annexe SPANC (dépense) et au budget principal (recette).

## 4 VOTE DU BUDGET

Monsieur le Président demande à M. Dominique GOSSET, Vice-Président en charge des finances, de présider la séance pour l'adoption des CFU.

### 4.1 Budget principal : vote du compte financier unique de l'exercice 2022

Monsieur le Vice-Président ayant exposé,

Le PLVG a intégré l'expérimentation nationale relative au Compte Financier Unique par délibération du 17 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec la DGFIP, convention signée en date du 27 novembre 2021.

Pour la première fois, il s'agit donc d'un document unique qui est soumis au vote, agréant les données principales du Compte Administratif à celles du Compte de Gestion.

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du PLVG de l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2021 reportés		210 969,23	2 458,77		2 458,77	210 969,23
Opérations de l'exercice	610 953,46	551 808,32	58 571,64	174 131,09	669 525,10	725 939,41
<b>Total</b>	<b>610 953,46</b>	<b>762 777,55</b>	<b>61 030,41</b>	<b>174 131,09</b>	<b>671 983,87</b>	<b>936 908,64</b>
<i>Résultat de clôture</i>		<i>151 824,09</i>		<i>113 100,68</i>		<i>264 924,77</i>
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>610 953,46</b>	<b>762 777,55</b>	<b>61 030,41</b>	<b>174 131,09</b>	<b>671 983,87</b>	<b>936 908,64</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>151 824,09</b>		<b>113 100,68</b>		<b>264 924,77</b>

Par souci de transparence, Mme PALLUT précise que les résultats 2022 attendus lors du DOB étaient :

- En fonctionnement : 207 228 € (différence liée à une subvention de la Région perçue en 2022, mais rattachée à 2021)
- En investissement : 112 893 €.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2022. M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- donne acte de la présentation faite du compte financier tel que figurant dans le document compte financier unique 2022 ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

## 4.2 Budget annexe GeMAPI : vote du compte financier unique de l'exercice 2022

Monsieur le Vice-Président ayant exposé,

Le PLVG a intégré l'expérimentation nationale relative au Compte Financier Unique par délibération du 17 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec la DGFIP, convention signée en date du 27 novembre 2021.

Pour la première fois, il s'agit donc d'un document unique qui est soumis au vote, agréant les données principales du Compte Administratif à celles du Compte de Gestion.

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2021 reportés		170 792,54	408 499,60		408 499,60	170 792,54
Opérations de l'exercice	1 977 824,00	2 150 087,12	1 844 216,15	2 902 077,70	3 822 040,15	5 052 164,82
<b>Total</b>	<b>1 977 824,00</b>	<b>2 320 879,66</b>	<b>2 252 715,75</b>	<b>2 902 077,70</b>	<b>4 230 539,75</b>	<b>5 222 957,36</b>
<i>Résultat de clôture</i>		343 055,66		649 361,95		992 417,61
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>1 977 824,00</b>	<b>2 320 879,66</b>	<b>2 252 715,75</b>	<b>2 902 077,70</b>	<b>4 230 539,75</b>	<b>5 222 957,36</b>
<b>Résultats définitifs</b>		343 055,66		<b>649 361,95</b>		992 417,61

Par souci de transparence, Mme PALLUT précise que les résultats 2022 attendus lors du DOB étaient :

- En fonctionnement : 382 482 € (différence liée à des subventions pour Natura 2000 perçue en 2022, mais rattachée à 2021)
- En investissement : 649 362 € (identique).

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2022. M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- donne acte de la présentation faite du compte financier tel que figurant dans le document compte financier unique 2022 ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

## 4.3 Budget annexe SPANC : vote du compte financier unique de l'exercice 2022

Monsieur le Vice-Président ayant exposé,

Le PLVG a intégré l'expérimentation nationale relative au Compte Financier Unique par délibération du 17 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec la DGFIP, convention signée en date du 27 novembre 2021.

Pour la première fois, il s'agit donc d'un document unique qui est soumis au vote, agréant les données principales du Compte Administratif à celles du Compte de Gestion.

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé. Son résultat reflète la gestion des finances du SPANC de l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2021 reportés		5 997,13		10 623,82		16 620,95
Opérations de l'exercice	69 939,06	49 594,61	666,67	0,00	70 605,73	49 594,61
<b>Total</b>	<b>69 939,06</b>	<b>55 591,74</b>	<b>666,67</b>	<b>10 623,82</b>	<b>70 605,73</b>	<b>66 215,56</b>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>-14 347,32</i>			<i>9 957,15</i>	<i>14 347,32</i>	<i>9 957,15</i>
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>69 939,06</b>	<b>55 591,74</b>	<b>666,67</b>	<b>10 623,82</b>	<b>70 605,73</b>	<b>66 215,56</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>-14 347,32</b>			<b>9 957,15</b>	<b>-4 390,17</b>	

Par souci de transparence, Mme PALLUT précise que les résultats 2022 attendus lors du DOB étaient de -14 493 € en fonctionnement ; sans changement pour l'investissement.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le Compte Financier de l'exercice 2022. M. le Président n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- donne acte de la présentation faite du compte financier tel que figurant dans le document compte financier unique 2022 ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Monsieur le Président reprend la présidence de la séance pour les délibérations suivantes.

## 4.4 Budget principal : affectation des résultats 2022

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2022, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

### ● **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2022 : déficit .....	- 59 145,14 euros
. Excédent de fonctionnement antérieur 2021 : .....	210 969,23 euros
. Résultat 2022 de fonctionnement cumulé : excédent.....	151 824,09 euros

### ● **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2022 : excédent.....	115 559,45 euros
. Déficit d'investissement antérieur 2021 : .....	- 2 458,77 euros
. Résultat 2022 : excédent .....	113 100,68 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2022 : (dépenses).....	0,00 euro
. Reste à recevoir de l'exercice 2022 : (recettes).....	0,00 euro
. Résultats 2022 d'investissement cumulé : excédent .....	113 100,68 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget principal 2023** comme suit :  
Report à nouveau section investissement  
créditeur (R001) recettes BP 2023..... 113 100,68 euros  
Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023  
(report créiteur 002) : recettes ..... 151 824,09 euros

## 4.5 Budget annexe GeMAPI : affectation des résultats 2022

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2022, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

### ● **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2022 : excédent .....	172 263,12 euros
. Excédent de fonctionnement antérieur 2021 : .....	170 792,54 euros
. Résultat 2022 de fonctionnement cumulé : excédent.....	343 055,66 euros

### ● **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2022 : excédent.....	1 057 861,55 euros
. Déficit d'investissement antérieur 2021 : .....	- 408 499,60 euros
. Résultat 2022 : excédent .....	649 361,95 euros
. Reste à réaliser de l'exercice 2022 : (dépenses).....	0,00 euro
. Reste à recevoir de l'exercice 2022 : (recettes).....	0,00 euro
. Résultats 2022 d'investissement cumulé : excédent .....	649 361,95 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget annexe GeMAPI 2023** comme suit :  
Report à nouveau section investissement  
créditeur (R001) recettes BP 2023..... 649 361,95 euros  
Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023  
(report créiteur 002) : recettes ..... 343 055,66 euros



## 4.6 Budget annexe SPANC : affectation des résultats 2022

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Compte Financier 2022, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

### ● **Section de fonctionnement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2022 : déficit .....	- 20 344,45 euros
. Excédent de fonctionnement antérieur 2021 : .....	5 997,13 euros
. Résultat 2022 de fonctionnement cumulé : déficit.....	- 14 347,32 euros

### ● **Section d'investissement :**

. Résultat des opérations de l'exercice 2022 : déficit .....	- 666,67 euros
. Excédent d'investissement antérieur 2021 : .....	10 623,82 euros
. Résultats 2022 d'investissement cumulé : excédent .....	9 957,15 euros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide des affectations suivantes :

- inscription au **budget annexe SPANC 2023** comme suit :

Report à nouveau section investissement

créditeur (R001) recettes BP 2023..... 9 957,15 euros

Déficit de fonctionnement à reporter au BP 2023

(report débiteur 002) : dépenses ..... -14 347,32 euros

## 4.7 Contributions des membres au budget principal et budget annexe GeMAPI du PLVG

Monsieur le Président rappelle que le budget du PLVG comporte en recettes de fonctionnement les contributions annuelles des membres du PLVG.

L'article 10 des statuts du syndicat précise que « *le calcul de la contribution financière des membres aux dépenses de fonctionnement des missions du PLVG est effectué selon l'application de la répartition suivante :*

- 50% pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- 50% pour la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Cette répartition s'applique également à la contribution financière aux dépenses liées à la compétence GeMAPI.

Le budget primitif 2023 du PLVG (budget principal et budget annexe GeMAPI) fait apparaître un besoin de financement de 1 850 000 € réparti comme suit :

- Budget principal = 250 000 €
- Budget annexe GeMAPI = 1 600 000 €

Cela représente pour chaque EPCI membre une contribution globale pour l'année 2023 de 925 000 €.

Il a été convenu avec les deux EPCI, que la contribution de la CCPVG serait appelée en totalité en fonctionnement ; et celle de la CATLP serait répartie entre fonctionnement et investissement comme suit :

- 650 000 € en section de fonctionnement (dont 525 000 € pour la compétence GeMAPI)
- 275 000 € en section d'investissement pour la compétence GeMAPI.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents les contributions proposées :

- Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves : 925 000 €
- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : 925 000 €.

## 4.8 Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2027

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote du budget annexe GeMAPI, un Plan Pluriannuel d'Investissement avait été adopté (délibération 66-2017 du 5 avril 2017) pour la période 2017-2023. Ce PPI avait été modifié par délibération le 18 décembre 2017, le 18 février 2019, le 6 février 2020, le 23 février 2021, puis le 21 mars 2022.

Compte tenu de l'arrivée à terme du 1<sup>er</sup> PPI 2017-2023, du niveau de dépenses (études et travaux) restant à réaliser sur plusieurs années et des changements significatifs apportés (suppression et ajout d'opérations), il convient de voter un nouveau PPI pour la période 2023-2027.

Le tableau annexé présente le PPI et détaille les opérations et les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants, en intégrant les opérations du 1<sup>er</sup> PPI (2017-2023).

Ce nouveau PPI, comprend donc :

- Les autorisations de programme actualisées suite à la finalisation des opérations du 1<sup>er</sup> PPI
- Les autorisations de programme actualisées et crédits de paiement associés pour les opérations du 1<sup>er</sup> PPI, prolongées sur la période 2023-2027
- L'ajout de nouvelles opérations qui ont été validées par le Conseil syndical, dans le cadre du Programme d'Etudes Préalables (suite du PAPI 1).

M.PEREIRA remercie Mme PALLUT pour la précision et la clarté de ce tableau PPI et la gestion des AP/CP qui donne une bonne visibilité des actions. Il souhaite faire une remarque sur l'opération 48, qui sera stoppée conformément aux décisions prises entre le PLVG et les EPCI, où 30 720€ avaient été inscrits en autorisation de programme. Comme des subventions avaient été fléchées sur cette opération, il serait dommageable de les perdre. Il souhaiterait qu'elles soient réorientées sur le seuil de Beaucens.

Mme PALLUT répond que la réorientation des subventions sera évoquée lors de l'entrevue avec le sous-préfet le 12 avril prochain. Le PLVG tiendra les délégués informés.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le PPI 2023-2027, modifié tel que présenté et joint en annexe ;
- D'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé.
- D'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2024 à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 et 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus.
- De préciser que, conformément à la réglementation en vigueur et au Règlement Budgétaire et Financier du PLVG, les autorisations de programme susceptibles d'être annulées ou modifiées feront l'objet d'une délibération distincte du conseil syndical lors du vote du budget ou d'une décision modificative.

En préambule au vote des budgets primitifs, M. GOSSET souhaite faire une remarque sur la réforme du FCTVA. Cette recette avait été évaluée à plus de 118 000€ pour le budget GeMAPI. Or, finalement, c'est 18 000€ qui seront finalement versés au PLVG. En cause, une circulaire de décembre 2020 applicable pour les dépenses au 01/01/2021 qui exclut les articles budgétaires fréquemment utilisés par le PLVG, le 2128 et 2312 (pour les aménagements de terrain). A priori, c'est l'automatisation du FCTVA qui pose un problème car leur logiciel n'est pas capable de prendre en charge ces articles. Le Sénat et l'Assemblée Nationale ont été saisis par des élus car cette automatisation est susceptible de mettre en péril les ressources budgétaires des syndicats, communes, EPCI,....

M.GARROT informe qu'il a été confronté à ce problème notamment pour l'achat de terrain. Avec l'aide de la trésorerie, il a pu contourner cet écueil et affecter la dépense sur un autre article budgétaire.

M.PEREIRA demande si le Conseiller aux décideurs locaux a été saisi par le PLVG.

Mme PALLUT répond par l'affirmative. Il en est de même pour la DGFIP, la Préfecture mais les réponses ne sont pas claires. Elle continue ses recherches.

#### **4.9 Budget principal : Vote du budget primitif 2023**

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2023 du budget principal du PLVG porte sur un montant global de 952 178,61 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 8 février 2023.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

**En section de Fonctionnement**, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 715 966,37 €.

**En section d'Investissement**, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 236 212,24 €.

**Globalement**, le Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 952 178,61 €.

Mme PALLUT précise qu'au DOB, il était prévu 752 212 € en fonctionnement et 247 754 € en investissement. La différence est liée au résultat plus faible que prévu en fonctionnement ; il ne sera donc pas prévu de virement de section.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023.

#### **4.10 Budget annexe GeMAPI : Vote du budget primitif 2023**

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2023 du budget annexe lié à la compétence GeMAPI porte sur un montant global de 5 471 436,57 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 8 février 2023.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

**En section de Fonctionnement**, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 805 349,58 €

**En section d'Investissement**, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 666 086,99 €

**Globalement**, le Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 471 436,57 €.

Mme PALLUT précise qu'au DOB, il était prévu 2 877 475 € en fonctionnement et 2 885 853 € en investissement. La différence est liée au résultat plus faible que prévu en fonctionnement et à la recette du FCTVA diminuée de 100 000 € en investissement.

M.PEREIRA indique que ce BP a été le résultat d'un travail de concertation entre EPCI. La CCPVG a voté ce budget lors de son conseil communautaire la semaine dernière. Il souhaiterait que le PLVG communique sur l'effort fiscal important consenti par les contribuables de la CCPVG.

Aussi, il informe l'assemblée que la CCPVG a reçu une aide pour la mise en place de la GEMAPI datant de 2017 à hauteur de 100 000€ qui sera versée au PLVG via la contribution.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe GeMAPI.

## 4.11 Budget annexe SPANC : Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président rappelle que le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du SPANC des Vallées des Gaves porte sur un montant global de 158 387,81 € et traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil syndical du 8 février 2023.

Ce projet présenté en annexe se répartit comme suit :

**En section de Fonctionnement**, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 118 430,66 €

**En section d'Investissement**, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 39 957,15 €

**Globalement**, le Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 158 387,81 €.

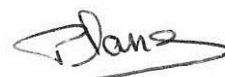
Mme PALLUT précise qu'au DOB, il était prévu 115 867 € en fonctionnement et 11 157 € en investissement. En fonctionnement, l'augmentation est liée à l'intégration des dotations de provision, demandée par la trésorerie. En investissement, c'est pour intégrer la régularisation des versements du budget principal (vue en début de séance).

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le conseil d'exploitation a été consulté et a rendu un avis favorable sur ce budget.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe du SPANC.

Aucune question diverse étant posée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

La secrétaire de séance  
Mme Marie PLANE





PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

## CONSEIL SYNDICAL

**Mardi 27 juin 2023**

**18h00-Salle de la terrasse Argelès-Gazost**

### Compte-rendu

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Sont présents** : Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Mohamed DILMI, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, André LABORDE, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN

**Présents : 19**

**Votants : 19**

**Excusés** : Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Serge LAGUIBEAU, Jacques MATA, Philippe MYLORD, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE, Cécile PREVOST, Anne-Isabelle ROBUSTE, Virginie TEXIER

**Absents** : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Jacques GARROT, Paul HABATJOU, Agnès LABARTHE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

**Secrétaire de séance** : Marie PLANE

---

*Pièces jointes : Powerpoint de la séance, règlement de service du SPANC*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous, en particulier à M. Gilbert GRAVELEINE, maire de St Créac, nouveau délégué titulaire (nommé lors du conseil communautaire de TLP le 30/03/23) ; cette nomination fait suite à la démission de Mme GRIS.

Afin que le quorum soit atteint, la séance débute à 18h25. L'ordre du jour est déroulé.

M.ARRIBET, devant partir avant la fin de la séance, remercie les élus et techniciens qui ont assuré et animé la semaine de commémoration des crues de 2013 en vallées des gaves. Il a eu de très bons retours des manifestations organisées, notamment scolaires.

Mme PALLUT indique qu'un bilan de cette commémoration sera présenté au conseil de septembre ainsi qu'aux élus de TLP par M. LAVIT.

# 1 AFFAIRES GENERALES

## 1.1 Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 28/03/2023

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 13/04/2023. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

## 1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 28/03/2023. M. LAVIT indique qu'ont été prises 13 décisions :

DEC\_2023\_12 : Demande de financement année 2023 pour Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024

DEC\_2023\_13 : Demande de financement pour action PEP 1-1 Communication et sensibilisation du grand public sur le fonctionnement des rivières torrentielles et sur le risque inondation

DEC\_2023\_14 : Demande de financement 2023 pour les missions de suivi des cours d'eau Plan de gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024

DEC\_2023\_15 : Signature de l'avenant n°1 du marché « Maîtrise d'œuvre de travaux de démolition de bâtiments amiantés à Luz-Saint-Sauveur » (augmentation du marché de 44.70€ ttc)

DEC\_2023\_16 : Avenant de prolongation des termes de la convention d'expertise avec l'INRAE dans le cadre du projet O2H (sans incidence financière)

DEC\_2023\_17 : Reconduction du contrat d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la mission tourisme (CDD 6 mois)

DEC\_2023\_18 : Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques (5 semaines sans gratification)

DEC\_2023\_19 : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la brigade verte (CDD 3 mois)

DEC\_2023\_20 Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent d'entretien des espaces naturels au sein de la brigade verte (CDD 1 mois remplacement pour agent en maladie)

DEC\_2023\_21 : Demande de subventions auprès de l'Etat (Fonds Vert) pour la mise en place d'une ligne de vie visant à assurer la sécurité des équipes intervenants sur le système d'endiguement de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom

DEC\_2023\_22 : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de la brigade verte (CDD 1 an)

DEC\_2023\_23 : Autorisation de signature d'un bail avec la commune d'Argelès-Gazost pour la location d'un terrain nu à destination d'un projet sportif de skate-park

DEC\_2023\_24 : Demande de financement pour l'animation des DOCOB NATURA 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes » Période de janvier à décembre 2023

Le Président indique que la nomenclature budgétaire M57 adoptée en 2022 l'autorise à prendre des décisions modificatives budgétaires sans délibération. 4 prises en ce début d'année :

- Décision modificative budgétaire n°1 sur le BP 2023 au chapitre 67 pour crédits insuffisants pour 2 300 euros.
- Décision modificative budgétaire n°1 sur le BA GEMAPI 2023 à l'opération 19 du PPI pour crédits insuffisants pour 3 417.02 euros.
- Décision modificative budgétaire n°2 sur le BA GEMAPI 2023 au chapitre 67 pour crédits insuffisants pour 1 700 euros.
- Décision modificative budgétaire n°3 sur le BA GEMAPI 2023 à l'article 2031 pour crédits insuffisants pour 2 184 euros.

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

Budget principal :

- Patrimoine en balade (Alexandre Foucault) : 1 500€ (parcours col du Soulor) + 2 000€ (accompagnement technique)
- Communication Patrimoine en balade (EI DASQUE PRODUCTION) = 7 015 €
- Signalétique VVG tablette en braille (PIC BOIS) = 3 605€
- Balade contée fresques VVG (AIGABERDENC) = 150€
- Levés topo VVG protection berges (COLAS) = 680€
- Enrobé VVG côte des courriers Lourdes (SBTP) = 2 344,25€
- PC portable poste Responsable finances commande publique (VBI) = 653,82€
- Conception graphique communication VVG (AGAMEA) = 2 000€

Budget GEMAPI :

- Renault master 7 places (Renault Tarbes) = 25 450,13€
- Pièces débroussailleuses (Agrivision) = 2 518,20€ ht
- PC portable pour SIG (VBI) = 1 984,94€

Commémoration crues 10 ans :

- Boulangerie colloque 15/06 + cinés débat (Dirasse Lourdes) = 250€ ht
- Achats divers 15/06 + cinés débat (Leclerc Lourdes) = 213,85€ ht
- Traiteur colloque 15/06 (LAGUES Pontacq) = 1 339,53€ ht
- Transporteur 15/06 pour visite Lac vert (Lalubie Manterola) = 300€ ht
- Réalisation de supports communication (SO HAPPY) = 1 320€ ht
- Supports communication, banderoles, expos photos (Conseil Imprim) = 3 174€ ht + 702€ ht
- Kakemonos (Atelier Grafik) = 594€ ht

Etudes pour les 2 sites Natura 2000 :

- Chiroptères site Cauterets (Dupuy Hélène) = 5 040€
- Diagnostics agri environnementaux (Chambre Agri 65) pour gave de Cauterets = 12 000€ ht / tourbière lac de Lourdes = 3 400€ ht
- Suivi quantitatif eau tourbière Lourdes (ECR Environnement) = 6 990€ ht
- Ecrevisses à pattes blanches (Saules et Eaux) = 8 729€ ht

### **1.3 Transfert du domaine public du PLVG au SIVU du massif du Pibeste Aoulhet du bâtiment de la Porte des Vallées et des terrains autour**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 3 février 2012, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées avait procédé, pour l'aire de la Porte des Vallées des Gaves, à :

- Un déclassement et une cession pour l'Euro symbolique, la parcelle B n°1194 d'une superficie de 10 458 m<sup>2</sup> à la Communauté de Communes d'Argelès-Gazost (zone du parking ouest)
- Un transfert de propriété de la partie restante du domaine public au profit du Syndicat Mixte de la Haute Vallée des Gaves (partie bâtie et terrains autour).

Du fait des fusions, le PLVG possède aujourd'hui le domaine public du bâti, des terrains autour et du parking de l'aire et la CCPVG est propriétaire de la parcelle avec le parking ouest.

Monsieur le Président précise que le PLVG n'utilise plus le site depuis 2014. Les locaux ont été mis à disposition au SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet, par convention (délibérations 27-2014 du SMPLVG, 77-2015 du PLVG et 2022-040 du PLVG).

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil Syndical que le SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet a sollicité le PLVG (par courrier en date du 31 mai 2022), demandant un accord de principe afin de devenir propriétaire du bâtiment et une partie de l'unité foncière du domaine public (pas dans la totalité aujourd'hui gérée par le PLVG). Cet accord de principe a été donné par délibération 2022-036 du PLVG le 18 juillet 2022, sous réserve que la totalité du domaine public ne soit plus du ressort du PLVG. Cet accord a permis au SIVU d'engager des travaux de rénovation et d'économie d'énergie subventionnés.

Le Président propose maintenant de formaliser définitivement le transfert de propriété et de le faire selon la même procédure menée en 2012 par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées, soit un transfert de domaine public.

M. CAZAUBON a participé à un comité de pilotage de la Réserve récemment et indique que le SIVU a obtenu une aide financière Leader pour réaliser des travaux. La demande faite aujourd'hui par le SIVU au PLVG est cohérente avec leur projet de réhabiliter le site.

Mme MAZUREK, messieurs LAVIT et GOSSET soulignent le travail de qualité réalisé par l'équipe de la Réserve, notamment auprès des écoles du territoire. C'est une des raisons pour lesquelles le PLVG doit accéder à leur demande.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité :

- Procéder au transfert de propriété du domaine public du PLVG au SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet, du bâti et de l'ensemble des terrains de l'aire situés autour
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la réalisation de ce transfert.

M.BAUDIFFIER entre en séance à 18h45.

## **2 BUDGET**

### **2.1 Fixation des tarifs pour le colloque du 15/06/2023 relatif aux 10 ans de la crue de 2013**

En mémoire de la crue du 18 juin 2013 qui a marqué les vallées pyrénéennes, Monsieur le Président rappelle que le PLVG a organisé un colloque à l'attention des élus et acteurs institutionnels du territoire en charge des inondations et de la gestion de crise. A cette occasion, un buffet de grande qualité a été proposé aux participants pour le repas du midi, pris en charge par le PLVG, et servi par le Lycée de l'Arrouza qui a mis à disposition une dizaine d'élèves et un encadrant pour le service.

Afin de limiter les dépenses du PLVG, il est proposé de faire payer le repas du colloque à hauteur de 15 € pour chaque participant, sauf les intervenants, les délégués et personnel du PLVG.

Aussi, en échange de la mise à disposition du lycée de l'Arrouza, il est proposé de faire un don de 200 € au foyer socio-culturel pour financer des projets pour les élèves.

Mme VALLIN souhaite indiquer que ce colloque a été de grande qualité notamment les interventions techniques. Les cinés débats aussi ont été appréciés et riches d'enseignement. Il faut le souligner car il faut mettre en avant ce qui fonctionne. Il n'était pas aisé de réunir plusieurs acteurs sur un évènement majeur et grave autour d'une semaine conviviale.

M.LAVIT réaffirme que cette semaine de sensibilisation a été une grande réussite avec plus de 500 élèves mobilisés. Mme MAZUREK félicite le PLVG pour le travail scolaire où il n'était pas facile de matérialiser un évènement grave sous forme artistique (une fresque devait être réalisée sur la thématique de l'eau).



Mme PALLUT remercie ses équipes et en particulier messieurs SANSAS et THOUARY qui ont été à l'œuvre depuis des mois et ont su trouver des idées originales et adaptées à ce travail de mémoire et respect.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité de titrer le repas, à hauteur de 15€/personne pour les participants ayant élargi à la liste de présence, sauf les intervenants les délégués et personnel du PLVG et faire un don de 200 € au foyer socio-culturel de l'Arrouza.

## **2.2 Signature d'une convention avec l'AFPCNT pour le transport et l'animation de démonstrateurs dans le cadre du village « Eau fil des gaves »**

Monsieur le Président rappelle que le PLVG a organisé un village de la prévention « Eau fil des gaves » en mémoire des 10 ans de la crue de juin 2013.

Le PLVG a noué un partenariat avec l'Association Française de Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT) pour une mise à disposition de démonstrateurs « porte de voiture » et « porte de garage » qui simulent la pression de l'eau en milieu inondé.

Il est proposé de prendre en charge une partie des frais de transports des démonstrateurs à hauteur de 3500 € et les frais d'hébergement des 2 animatrices de l'AFPCNT (antenne d'Aix-en-Provence). Cette prise en charge sera formalisée par une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité de :

- Prendre en charge les frais de transport des démonstrateurs à hauteur de 3500 € et les frais d'hébergements des 2 animatrices de l'AFPCNT.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer une convention avec l'AFPCNT fixant les engagements des deux parties

## **3 RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1 Plan de formation**

Monsieur Président rappelle aux membres du Conseil Syndical la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs ; il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement du PLVG.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité.

Monsieur le Président indique que ce Plan a été validé par les membres du Bureau Syndical le 06/04/2023 et que cinq objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Perfectionner ou faire évoluer les compétences des agents selon l'évolution des missions et des besoins du PLVG,
- Poursuivre le développement de la communication en interne,
- Lutter contre l'usure professionnelle,
- Soutenir les projets d'évolution professionnelle,
- Renforcer la dématérialisation dans la gestion des Ressources Humaines.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité Social Territorial et qui ont reçu un avis favorable de ce dernier le 01/06/2023 reposent sur quatre axes stratégiques :

- 1 renforcer une culture transversale : contribuer au développement d'une culture commune à travers la maîtrise des outils et thématiques nécessaires à l'exercice professionnel
- 2 développer les compétences métiers : actualiser les connaissances, professionnaliser les agents dans leurs métiers et acquérir de nouvelles compétences pour faciliter l'évolution professionnelle ;
- 3 prévenir le risque et préserver la santé et la sécurité au travail : poursuivre les actions de formation engagées en matière de sécurité
- 4 accompagner les parcours professionnels : mettre en œuvre des actions de formation professionnelle individualisées en vue d'accompagner les agents dans leurs cheminements professionnels.

Monsieur GRAVELEINE demande le coût estimé de ce plan de formation au regard de la charge salariale. Mme PALLUT lui indique que les 27 000€ sont pour tous les budgets confondus. Il faut savoir que ce plan ne fonctionne pas comme dans le privé. Dans le public, le ratio est faible. Pour le budget du PLVG, ce plan ne représente que 1,6 % de la charge en personnel (pour les 3 budgets confondus).

Les membres du Conseil Syndical décident :

- d'approuver le Plan de Formation du PLVG validé par le Comité Social Territorial,
- de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
  - o intégration et professionnalisation,
  - o perfectionnement,
  - o préparation aux concours et examens professionnels,
- de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

Monsieur CUEL prend part à la séance à 19h00.

## 4 PREVENTION DES INONDATIONS

### 4.1 Avenant pour arrêter l'exécution des prestations « Etudes des schémas directeurs hydromorphologiques des gaves »

Le Président rappelle que les élus du PLVG avaient délibéré en 2019 pour lancer 3 études cadres sur les principaux affluents du gave de Pau afin d'améliorer la connaissance sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur le risque inondation sur ces territoires dans le cadre du 1<sup>er</sup> PAPI, études financées à 80%.

Lors du vote du budget, le 28 mars 2023, le conseil syndical a décidé de ne pas poursuivre les études de schéma directeur sur les affluents du gave de Pau.

Il est donc nécessaire de procéder à l'arrêt des missions confiées aux bureaux d'études des lots 1, 2 et 3 dans les conditions fixées à l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des schémas directeurs hydromorphologiques des gaves qui fait référence à l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) – Prestation Intellectuelle (PI) dans sa version 2009. Il y est indiqué :

*« Lorsque les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chacune de ces parties, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations, dès lors que les deux conditions suivantes sont remplies :*

- les documents particuliers (ici le CCAP) du marché prévoient expressément cette possibilité ;
- chacune de ces parties techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant.

*La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.*

*L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché. »*

Les pièces du marché n°2019-02-05 et en particulier l'article 3 du CCAP respectent ces conditions.

Mme VALLIN demande pourquoi cette étude est stoppée.

Mme PALLUT lui indique que ce sont des arbitrages qui ont eu lieu dans le cadre du DOB et pour l'élaboration du budget 2023. L'arrêt de ces missions avec son indemnisation avait été budgétisés. On a acquis des phases de l'étude mais on ne perd rien. Mme PALLUT indique que les lots 2 et 3, attribués aux titulaires Hydratec pour le gave de Cauterets et Egis/RTM pour le gave de Gavarnie, phases 1 et 2, ont été intégralement réalisées et qu'aucune phase supplémentaire ni aucune tranche optionnelle n'ont été engagées ou affermies. Le lot 1 attribué au titulaire Artelia pour le gave d'Azun, phases 1 et 2, ont été intégralement réalisées. La 3<sup>ème</sup> phase a été engagée et partiellement réalisée.

M.CAZAUBON indique que cette étude aurait conduit à des travaux difficilement faisables. Il demande aussi à Mme PALLUT si elle a pu contacter d'autres syndicats gemapiens comme celui du Gard afin de connaître leur politique travaux.

Mme PALLUT répond par l'affirmative. Les méthodes diffèrent selon les structures gemapiennes. Certaines ne réalisent les dépenses qu'au cas par cas si les moyens financiers sont assurés. Pour d'autres, le reste à charge est payé en totalité ou en partie par l'intercommunalité et/ou la commune concernée par les travaux. Enfin, pour certains, leur trésorerie leur impose d'affecter les dépenses en fonctionnement, ce qui apporte des contraintes pour les subventions des partenaires financiers qui se font sur l'investissement. Plusieurs cas de figure existent donc au sein des syndicats gemapiens.

Le conseil Syndical décide à l'unanimité :

- de valider le principe d'un arrêt de mission aux titulaires des 3 lots du marché n°2019-02-05
- de ne verser aucune indemnité aux titulaires pour la résiliation issue de l'arrêt d'exécution des lots 2 et 3 compte tenu des articles 20 du CCAG PI – 2009 et 12 du CCAP du marché n°2019-02-05
- de verser une indemnité de 5% du montant non dépensé de la phase 3 de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°1 au titulaire du lot 1, indemnité qui s'élève à 3 740.99 €

Monsieur ARRIBET étant pris par d'autres engagements, il quitte l'assemblée à 19h10.

## 5 SPANC

### 5.1 Modification du règlement de service et tarifs du service entretien

Monsieur le Président rappelle que suite à la délibération du conseil syndical du 16 décembre 2022, une consultation a eu lieu pour retenir un prestataire qui assurera l'entretien des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du PLVG, à la demande des usagers et à leurs frais.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée de 2 ans, renouvelable une fois avec révision des prix lors de la reconduction.

Après analyse des offres, les membres de la commission de sélection ont attribué le marché à l'entreprise SARP Sud-Ouest. Il est donc proposé aux membres du conseil syndical d'approuver le montant des prestations d'entretien sur la base de l'offre de SARP Sud-Ouest à savoir :

TYPE DE PRESTATION	Intervention Programmée En € TTC	Intervention Urgente En € TTC
Vidange fosse septique 1 à 2 m3 comprenant le nettoyage du ou des regards (si accessible) et traitement des matières de vidange (vidange du bac à graisse incluse si existant)	137.5	165
Vidange fosse toutes eaux (ou micro-station) 3 à 4 m3 comprenant le nettoyage du filtre décolloïdeur et du ou des regards (si accessible) et traitement des matières de vidange (vidange du bac à graisse incluse si existant)	175	205
Pour ouvrages de 5 à 10 m3, plus-value par m3 supplémentaire	60	65
Pour ouvrages > 10 m3, plus-value par m3 supplémentaire	75	80
Vidange bac à graisse seul (≤ 500 litres) comprenant l'hydrocurage de la canalisation d'amenée et de sortie et le traitement des graisses	75	95
Pour bac à graisse > 500l, plus-value par 500l supplémentaire	50	55
Plus-value pour dégagement de regard	95	115
Plus-value pour distance approche camion > 25 m	40	60
Plus-value pour difficulté d'accès nécessitant un véhicule particulier	140	160
Nettoyage et entretien des postes de relevage et des chasses à augets		
<i>Prestation seule</i>	110	150
<i>Prestation couplée à la réalisation d'une vidange</i>	80	110
Entretien des canalisations du système d'assainissement (hydrocurage réseau de collecte et du système de traitement)		
<i>Prestation seule</i>	110	150
<i>Prestation couplée à la réalisation d'une vidange</i>	80	10
Débouchage/décolmatage des canalisations, drains et regards (réseau de collecte et du système de traitement)		
<i>Prestation seule</i>	110	150
<i>Prestation couplée à la réalisation d'une vidange</i>	80	110
Entretien, vidange, décolmatage des puisards ou puits filtrants		
<i>Prestation seule</i>	135	165
<i>Prestation couplée à la réalisation d'une vidange</i>	105	135
Passage caméra (vérification de l'état et/ou la longueur des drains)		
<i>Prestation seule</i>	135	165
<i>Prestation couplée à la réalisation d'une vidange</i>	105	135
Déplacement sans prestation (regards non accessibles, absence de l'utilisateur)	90	110

De plus, il est proposé de modifier l'article 15 du règlement de service relatif au service entretien :

- en ajoutant un paragraphe :

« Fonctionnement du service

Le montant des prestations du service entretien est fixé par délibération du conseil syndical. Les bons de commande sont à retirer auprès du SPANC. A défaut de nouveau tarif, le tarif en vigueur est reconduit.»

- en retirant l'annexe 2 correspondant au bon de commande avec les tarifs.

Ce nouveau règlement, joint en annexe, annule et remplace le précédent ; il est applicable au 3 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents, décide de :

- fixer le montant des prestations du service entretien conformément aux décisions prises dans la présente délibération ;
- modifier le règlement de service du SPANC conformément aux décisions prises dans la présente délibération ;
- valider sa mise en application au 3 juillet 2023 ;
- publier le règlement ainsi modifié sur le site internet du PLVG, après contrôle de légalité par la Sous-préfecture, et de l'envoyer aux différentes mairies couvertes par le SPANC pour affichage pendant 2 mois et mise à disposition de ce document pour le public ;
- autoriser M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ladite opération.

## 6 MISSION TOURISME VOIE VERTE DES GAVES

### 6.1 Cession de 2 parcelles à la mairie d'Argelès-Gazost

Le Président informe que, dans le cadre du projet porté par la commune d'ARGELES-GAZOST, maître d'ouvrage, pour la réalisation d'un skate-park sur la parcelle cadastrée Section AI N°04 dont elle est propriétaire, la commune a la nécessité d'implanter une partie de ces installations sur des portions de terrain appartenant à ce jour au syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves le long de sa « voie verte des gaves » et dont il n'a lui-même nullement l'utilité.

Lesdites parcelles du PLVG sont cadastrées AI02 et 03 et la superficie de ces parcelles concernée par ce projet est d'environ 362 m<sup>2</sup> sur la commune d'Argelès-Gazost.

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que le PLVG étant le propriétaire de ces parcelles et n'ayant aucun projet d'aménagement,  
Considérant que ce projet est d'intérêt général à destination du grand public et accessible en permanence depuis la voie verte des gaves, sans en affecter directement la bande cyclable et la sécurisation des usagers,  
Que lesdites parcelles sont entretenues par la commune d'Argelès-Gazost depuis de nombreuses années,

Le PLVG souhaite céder à titre gracieux la portion desdites parcelles nécessaires au projet de la commune.

En contrepartie, la commune d'Argelès-Gazost s'engage à prendre en charge tous les travaux liés à l'aménagement de ces parcelles et de la liaison avec la voie verte (sans affecter la sécurisation des usagers), ainsi que le bornage nécessaire pour découper les parcelles AI02 et AI03 qui ne seront pas cédées dans leur totalité.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité de céder à titre gracieux au demandeur les parcelles cadastrées AI02 et 03 et qui sera arrêté par un bornage à la charge de la commune.

## 7 POINT DIVERS

Avant de conclure cette réunion, Monsieur LAVIT souhaite faire un rapide résumé de la réunion qui vient de se terminer à 17h30 sur la stratégie vélo du PLVG. Etaient conviés les délégués de la commission Tourisme, le Département, HPTE, la CCPVG, TLP, les Offices de tourisme du territoire, .... L'objectif principal de cette réunion était de savoir si cette mission devait rester au PLVG ou bien si une autre structure était en capacité de la reprendre. Après 2h30 de débat, il a été convenu de réaliser un diagnostic des attendus, besoins et missions des différents acteurs pour définir l'échelle territoriale adaptée. Ce travail sera à présenter aux membres du PLVG.

Les délégués du conseil syndical seront tenus informés des suites.

Aucune question diverse étant posée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.

La secrétaire de séance  
Mme Marie PLANE





PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

## CONSEIL SYNDICAL

**Mercredi 20 septembre 2023**

**18h00-Salle du conseil de la mairie de Lourdes**

### Compte-rendu

---

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 30	<b><u>Sont présents</u></b> : Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Joseph FOURCADE, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD, Marc PITIE, Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT
<b><u>Présents</u></b> : 16	
<b><u>Votants</u></b> : 18	<b><u>Représentés</u></b> : Pascal ARRIBET par Christophe MENGELLE, Gaëlle VALLIN par Loïc RIFFAULT
	<b><u>Excusés</u></b> : Régis BAUDIFFIER, Mohamed DILMI, Thierry DUMESTRE-COURTIADE, Corinne GALEY, Gilbert GRAVELEINE, Sylvie MAZUREK, Noël PEREIRA DA CUNHA
	<b><u>Absents</u></b> : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Claude PIRON, Jean-Baptiste RAMON, Anne-Isabelle ROBUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA
	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Cécile PREVOST

---

*Pièce jointe : Powerpoint de la séance*

Afin que le quorum soit atteint, la séance débute à 18h30.

M. LAVIT indique que M. Paul HABATJOU, délégué du PLVG, maire d'Arcizac-ez-Angles, est décédé fin août et propose une minute de silence afin de lui rendre hommage.

M. LAVIT souhaite la bienvenue à Mme Christelle BARREAT, nouvel agent du PLVG arrivé le 01.08 au poste de Responsable finances et commande publique. Elle se présente brièvement. Titulaire de la fonction publique territoriale depuis 15 ans, aujourd'hui au grade d'ingénieur, elle a occupé un poste finances au Département des Pyrénées Atlantiques pendant 15 ans. Maman d'un petit garçon, elle occupe son poste à 80%. Le choix de ce poste lui permet de se rapprocher de son lieu d'habitation, Ossun. Bien que ne connaissant très peu les marchés publics, elle se dit motivée pour s'y former.

# 1 AFFAIRES GENERALES

## 1.1 Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 27/06/2023

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 24/08/2023. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

## 1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 27/06/2023. M. LAVIT indique qu'ont été prises 5 décisions :

DEC\_2023\_25 : Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent d'entretien des espaces naturels au sein de la brigade verte (1 mois juillet)

DEC\_2023\_26 : Demande de subvention relative au projet de réouverture du Souet portant sur le dispositif Fond Vert

DEC\_2023\_27 : Signature d'un avenant n°4 au marché n°2021-02-03 « Régularisation du système d'endiguement du ruisseau Riu Gros sur la commune de Geu (65) »

DEC\_2023\_28 : Vente de bois issus de travaux de restauration environnementale à des particuliers du territoire

DEC\_2023\_29 : Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent d'entretien des espaces naturels au sein de la brigade verte (1 mois septembre)

Le Président indique que la nomenclature budgétaire M57 adoptée en 2022 l'autorise à prendre des décisions modificatives budgétaires sans délibération. 2 prises depuis le dernier conseil :

Décision modificative budgétaire n°4 sur le BA GEMAPI 2023 à l'opération 19 pour crédits insuffisants montant 507.83 euros.

Décision modificative budgétaire n°5 sur le BA GEMAPI 2023 au chapitre 67 pour crédits insuffisants montant 721.76 euros.

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

### Budget principal :

- Etude VVG pour des aménagements d'accès à la VVG sur Argelès et Lau-Balagnas (INGC) = 5 900 € ht
- 2 bornes réparation vélo pour VVG Argelès et Lourdes (IBOMBO) = 4 818 €
- Mobilier VVG (10 bancs en pin) (ProUrba) = 15 532€ ht
- Signalétique VVG (Pic Bois) = 3 770 € ht
- Conception du Rapport d'activités 2022 : 3 320 € ht (SO HAPPY)
- Impression du Rapport d'activités 2022 : 1 110€ ht (Conseil imprime)
- Refonte du site internet PLVG (OTIDEA) = 18 710 € ht
- Formation Légirédac, Légimarchés, Solon (Berger Levraut) = 2 940 € ht

### Budget GEMAPI :

- Projet de rénovation énergétique des ateliers (Energéco) = 8 010 € ht
- Travaux PPG Geu 6 296,50 € ht et travaux urgence Estaing suite aux intempéries 12 432 € ht (marché à bons de commande COLAS)



## 2 RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 Mise en place du forfait « mobilités durables »

Le Président du PLVG expose aux membres du Conseil Syndical que le forfait mobilités durables a été initié par le Ministère de la Transition Ecologique de la Cohésion des Territoires et de la Transition Energétique afin d'encourager les salariés à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. L'objectif principal est de limiter l'usage de la voiture individuelle.

D'abord, à destination du secteur privé, le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 a permis l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % puis, depuis le 1er septembre 2023 à hauteur de 75% du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos, permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- soit avec un engin personnel ou en location de déplacement motorisé non-thermique (trottinette électrique, hoverboard, monoroue électrique, cyclomoteur ou motocyclette électrique)
- soit en covoiturage en tant que conducteur ou passager
- soit en transport en commun payant (hors abonnement)
- soit en autopartage avec des véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène,

Le montant du forfait mobilités durables est de 300€ par an maximum, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule : 100€ entre 30 et 59 jours / 200€ entre 60 et 99 jours / 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte

le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régit par le décret n° 2023-812 du 21 août 2023.

Le débat est ouvert.

M.CASTEROT demande si la marche à pied fait partie des mobilités douces.

Mme PALLUT indique qu'elle n'est pas intégrée dans ce forfait.

M. CASTEROT trouve cela regrettable et très sectaire car le marcheur est le moins pollueur de tous. De plus, toutes ces modalités administratives font de ce dispositif une véritable usine à gaz.

Mme PALLUT comprend sa remarque, mais le décret est rédigé ainsi et le PLVG ne peut pas en décider autrement.

Mme PREVOST ajoute que ce forfait est incitateur pour limiter la voiture et investir dans des mobilités douces comme le vélo, la trottinette,...et que la marche ne génère pas de frais.

Mme PALLUT insiste sur le fait que le PLVG est dans l'obligation d'appliquer les critères d'éligibilité définis dans le décret et ne peut pas y déroger comme bon lui semble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- Sous réserve de l'avis favorable de principe du Conseil Social Territorial, d'instaurer, à compter du 01/01/2024, le forfait mobilités durables au bénéfice de tous les agents du PLVG dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec un mode de transport éligible pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé, tel que prévu par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022,
- que les agents doivent faire la demande de versement du forfait mobilités durables au titre de l'année n avant le 31/12 de l'année n au moyen d'une déclaration sur l'honneur dont le modèle sera fourni par le PLVG,
- que les agents doivent accompagner leur déclaration sur l'honneur d'un calendrier de l'année n sur lequel sera indiqué les jours de présence au PLVG et pour les jours éligibles au forfait mobilités durables le ou les mode(s) de transport utilisé (s),
- que le forfait mobilité durable au titre de l'année n est versé au second trimestre de l'année n+1,
- de réaliser chaque année n une enquête auprès de l'ensemble des agents pour évaluer les crédits nécessaires à inscrire au budget de l'année n+1,
- qu'une campagne d'information des agents sera réalisée au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 puis un rappel chaque année lors des entretiens individuels.

## 3 GEMA

### 3.1 Point d'information sur l'ACI

Monsieur le Président donne la parole à Mme Marie-Pierre GERAUDIE, Responsable de l'atelier chantier d'insertion du PLVG (ACI).

Le PLVG porte cet ACI depuis 2017 pour 13 postes à temps partiel (26h semaine). Il est rappelé ses objectifs, son conventionnement, les chiffres 2022, les relations entreprises et les projets 2023.

Le diaporama est déroulé (et en annexe).

Après cette présentation par Mme GERAUDIE, M. CASTEROT ne peut qu'affirmer que l'ACI est un sacré chantier ! il tient à témoigner du sérieux et de la qualité du travail des agents en insertion qu'il peut croiser lorsqu'il fait du vélo notamment.

Mme GERAUDIE a les mêmes retours du Conseil Départemental avec qui nous travaillons pour l'entretien des bords de route.

Mme GERAUDIE souhaite mettre en avant ses difficultés à recruter de nouveaux salariés. La Direction du travail lui demande de recruter des personnes de la vallée des gaves plutôt que Lourdes mais elle est confrontée à la non-mobilité de ces personnes. Mme GERAUDIE demande aux délégués, présents ce soir, d'aiguiller les demandeurs d'emploi de leur commune vers le PLVG afin d'intégrer l'ACI, à condition de percevoir le RSA, être chômeur de longue durée ou être reconnu travailleur handicapé.

Aussi, Mme GERAUDIE promeut l'ACI, auprès des communes, qui peut réaliser des travaux de nettoyage, d'entretien d'espaces verts ou de petits travaux de maçonnerie ou de bois. Ces travaux sont payants. Ne pas hésiter à se rapprocher du PLVG.

M.CAZAUBON demande si ces agents en insertion continuent à percevoir le RSA quand ils signent leur contrat. Mme GERAUDIE répond par l'affirmative, ils continuent à le percevoir pendant 3 mois seulement.

M.LAVIT félicite Mme GERAUDIE pour le travail accompli et la remercie pour son implication. Son excellente performance couplée à celle de son équipe, conduisent à ces très bons résultats.

## 4 PREVENTION DES INONDATIONS

### 4.1 Point d'information sur le bilan de la semaine de commémoration des 10 ans de la crue de juin 2013

Suite à l'organisation d'une semaine en mémoire des 10 ans de la crue de 2013, Mme PALLUT présente un bilan pour chacune des actions réalisées : taux de participation, retours, bilan financier, perspectives de progrès, pérennisation de certaines actions en matière de sensibilisation aux inondations. Le diaporama en pièce jointe est déroulé.

M.LAVIT se félicite de cet événement qui, en reste à charge, a coûté 3 400€ à la collectivité, déduction faite des aides. Il renouvelle ses remerciements aux équipes, à M. CAUSSIDERY pour avoir dirigé les débats et interventions et souligne la grande qualité du buffet servi. Autant de diversité proposée en une semaine, de prestations de qualité pour si peu de budget, le défi a été relevé !

Le Président précise que suite à cette semaine de sensibilisation, le PLVG a été identifié par la chaîne TV Arte pour qu'un reportage sur le Lac Vert soit fait dans le cadre de l'émission Terres d'Avenir. Le tournage est prévu sur une journée fin octobre.

## **4.2 Lancement de la consultation pour le marché topographie**

Monsieur le Président rappelle qu'un marché accord cadre à bons de commande avait été passé sur la période 2019-2023. Ce marché permettait de passer commande pour la réalisation de prestations topographiques et bathymétriques.

Ce marché étant arrivé à son terme début 2023, il est proposé de relancer un marché de même nature sur la période 2023-2027. Ce marché comprend deux lots :

Lot n°1 : prestations topographiques terrestres

Lot n°2 : prestations topographiques aériennes par technique LIDAR

Le premier lot a pour objectif de réaliser des levés topographiques terrestres pour la réalisation d'études ou le suivi d'ouvrages en réalisant les prestations suivantes : profils en travers, profils en long, levés d'ouvrage. Le montant maximum annuel pour ce premier lot est évalué à 40 000 € HT.

Le deuxième lot a pour objectif de lever des surfaces de rivière ou de plage de dépôt pouvant être fortement encombrées par la végétation pour évaluer l'évolution des volumes de stockage d'une plage de dépôt par exemple. Le montant maximum annuel pour ce second lot est évalué à 10 000 € HT.

Monsieur le Président rappelle que la commission GEMAPI réunie le 13 juillet 2023 a donné un avis favorable pour inscrire ce sujet à l'ordre du jour du conseil syndical du 20 septembre.

Mme PALLUT précise que ce marché topo est utilisé au coup par coup lors de demandes de travaux ponctuelles comme l'évacuation des plages de dépôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De lancer une consultation en procédure adaptée sous forme d'accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum de 200 000 € sur 4 ans
- De réunir la commission de sélection pour l'analyse des offres
- D'autoriser M. le Président à sélectionner le titulaire sur la base de l'avis de la commission de sélection
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces du marché et les bons de commandes associés.

## **4.3 Lancement de la consultation pour le marché réduction de la vulnérabilité du bâti**

Monsieur le Président rappelle que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a confié deux missions d'études aux architectes Foutina JUAN (2019-2020) et Marie LE GALL (2023) afin :

- De réaliser des diagnostics tests sur des habitations et activités économiques
- De comparer les solutions collectives et solutions individuelles pour la protection de Lourdes
- D'identifier les points clés méthodologiques de la démarche de diagnostic (communication, contenu du rapport de diagnostic, accompagnement du propriétaire...) afin d'engager un marché de prestations à l'échelle du bassin versant

Il est important de préciser que ce type de démarche dispose de plusieurs atouts :

- Un coût modéré
- Des contraintes techniques et réglementaires moins importantes qu'avec un ouvrage de protection collective
- Une préservation des zones d'expansion de crues
- Un impact plus faible voire nul sur l'environnement

Le Président souligne qu'en dehors des travaux de protection individuelle imposés dans le cadre des PPRi, les particuliers qui souhaiteraient bénéficier de subventions doivent bénéficier d'un diagnostic réalisé par le porteur du PAPI, en l'occurrence ici le PLVG. Ce diagnostic ouvre droit à des subventions de l'Etat à hauteur de 80 % des dépenses éligibles pour les propriétaires de logements et 40% pour les chefs d'entreprises de moins de 20 salariés pour tous les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti : batardeaux, clapets anti-retour, rehausse des équipements sensibles, adaptation des sols et murs...

Afin d'encourager cette démarche dans le cadre du Programme d'études préalables (PEP), le Président, après avis de la Commission GEMAPI, propose un diagnostic gratuit pour les particuliers et chefs d'entreprises. Il souhaite ainsi en faire bénéficier le plus grand nombre sur le territoire. Dans la mesure où le nombre de diagnostics dépendra de la volonté des bénéficiaires potentiels, il propose de lancer une consultation sur la forme d'un marché alloté accord-cadre à bons de commande, permettant ainsi d'adapter le marché aux besoins réels et d'en maîtriser les coûts. Toutefois, le budget prévisionnel inscrit dans le PEP étant supérieur au seuil des 90 000 € HT, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le lancement du marché.

Le débat est ouvert.

M.GOSSET précise que les diagnostics qui seront réalisés n'obligent pas les usagers intéressés à faire des travaux.

M.CASTEROT, présent à la dernière commission Gemapi, informe que le prix moyen d'un diagnostic est d'environ 1500€.

M.FOURCADE demande combien de diagnostics vont être lancés car sur sa commune à Ger, les habitants ont brillé par leur absence. Mme PALLUT répond que tout dépend de la mobilisation et volonté des habitants. La communication est alors primordiale pour le bon succès de l'opération.

Mme PREVOST demande si ce diagnostic ne porte que sur le risque inondation ou s'il peut être élargi au PPRS par exemple. Il est répondu que non, malheureusement, car il ne s'agit pas de la même analyse technique, ni des mêmes travaux.

M.RIFFAULT demande s'il y aura une communication auprès des communes.

M.LAVIT répond par l'affirmative car si l'on veut que ça marche et il va falloir promouvoir cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide par 16 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (celles de M. FOURCADE et Mme PREVOST) :

- De lancer une consultation en procédure adaptée sous forme d'accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum de 200 000 € HT sur 4 ans
- De réunir la commission de sélection à l'issue de la consultation pour l'analyse des offres
- D'autoriser M. le Président à sélectionner le titulaire sur la base de l'avis de la commission de sélection et à signer toutes les pièces du marché, et les bons de commandes du marché

### 5.1 Modification du règlement d'usage de la voie verte des gaves

Le PLVG a reçu un courrier le 04 juillet dernier de la Ferme équestre du Bourdalat située à Ouzous demandant de déroger au règlement de la voie verte des gaves. Ce courrier fait suite à un avertissement écrit du PLVG en date du 06/03/2023, adressé à M. NOGUEZ, responsable de la ferme équestre, car ce dernier emprunte la voie verte des gaves avec des randonneurs à cheval et en fait la promotion sur son site internet sans aucune autorisation et sans respect du règlement voie verte en vigueur. Le secteur emprunté est celui du pont de fer à Ayzac-Ost qui permet de traverser le gave. Ainsi que la voie en amont du pont à Bôo-Silhen. Afin de poursuivre son activité, M. NOGUEZ demande au PLVG de déroger au règlement de la voie verte des gaves qui stipule que les chevaux sont interdits. M. NOGUEZ met en avant le fait que seul le passage de ce pont est concerné et nécessaire pour la traversée du gave.

Trois scénarii sont proposés afin de répondre à cette demande. Un avis est demandé au conseil syndical :

- On ne déroge pas
- On autorise la circulation des chevaux sur les 18 kms de voie
- On autorise uniquement la traversée du gave de Pau au niveau du Pont de fer aux chevaux

Le débat est ouvert.

M. FOURCADE souhaite ne pas déroger au règlement actuel car le bétail et les chevaux ont toujours été interdits. Les agriculteurs riverains de la voie verte ne peuvent pas y circuler. S'il y a un accident, qui sera tenu responsable ?

M.RIFFAULT indique que les chevaux ne sont pas plus dangereux que les vélos qui zigzaguent.

M.CASTEROT souhaite qu'il n'y ait pas de non catégorique ; il faut pouvoir déroger afin de permettre à ce professionnel du tourisme de travailler.

M.LAVIT est favorable à la traversée du pont de fer uniquement.

M. FOURCADE réitère ses propos et si on déroge au règlement c'est la porte ouverte à tout.

Pour M. MENGELLE il faut distinguer la traversée du pont de fer de la circulation sur la voie verte des gaves. La traversée se fait naturellement pour les animaux riverains de la voie. La circulation des animaux doit rester interdite.

M.CAZAUBON ne souhaite pas faire de la voie verte des gaves un sanctuaire. Il donne son accord pour déroger afin que ce professionnel du tourisme puisse traverser le gave de Pau et vivre de son métier.

En conclusion, les délégués s'entendent pour que les chevaux puissent traverser le gave de Pau, mais en aucun cas circuler sur la voie verte des gaves. Si cette règle n'est pas respectée, le conseil se réserve le droit de revenir sur leur décision énoncée ci-après.

Le conseil syndical décide à l'unanimité de modifier le règlement d'usage de la voie verte des gaves en autorisant la traversée du gave de Pau, au niveau du Pont de fer, aux chevaux dans le cadre d'une activité touristique encadrée par un professionnel uniquement. Ainsi l'article 2 est modifié comme tel :

#### **Article 2 : CHEVAUX ET BÉTAIL**

*La circulation des chevaux et bétails est interdite sur la Voie Verte, même accompagné dans un souci de bonne cohabitation et d'entretien. Seuls les chevaux, encadrés par un professionnel du tourisme lors d'une sortie équestre, sont autorisés uniquement à traverser le Pont de fer, sur la commune d'Ayzac-Ost, afin de franchir le gave de Pau.*

Ce nouveau règlement d'usage de la Voie Verte des Gaves est adopté.

## **5.2 Travaux et convention de servitude sur la parcelle C1 à Lau-Balagnas**

Monsieur le Président indique que RTE sollicite à nouveau le PLVG pour effectuer des travaux sur la parcelle C1 appartenant au PLVG sur la commune de Lau-Balagnas.

RTE avait déjà sollicité le PLVG pour effectuer ces travaux qui consistaient en la pose d'un câble souterrain d'une profondeur d'un mètre pour sécuriser la ligne aérienne 150KV Lau-Balagnas-Soulom. Ce point avait été présenté en conseil syndical du 21/03/2022 sans prise de délibération. À la suite de complications, ces travaux s'étaient finalement transformés en la pose d'un poteau bois pour que le câble passe en aérien.

Aujourd'hui, RTE sollicite le PLVG pour des travaux définitifs, consistant déposer ce poteau bois et le remplacer par un poteau en béton.

La Voie Verte des Gaves ne sera pas impactée directement par ces travaux (enrobé et accotements).

Le Président propose d'autoriser ces travaux sur la parcelle C1 et de signer la convention de servitude entre RTE et le PLVG.

Ce point n'amène aucune remarque.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser ces travaux du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle C1 et de signer la convention de servitudes entre RTE et le PLVG.

## **5.3 Travaux et convention de servitude sur la parcelle AB 165-167 à Argelès-Gazost**

Monsieur le Président indique que ENEDIS sollicite le PLVG pour effectuer des travaux sur la parcelle AB 165-167 appartenant au PLVG sur la commune d'Argelès-Gazost.

Ces travaux visent à supprimer un poste existant et à modifier des basses tensions souterraines depuis le poste Trois vallées sur la commune d'Argelès-Gazost. ENEDIS souhaiterait faire une tranchée pour passer deux nouveaux câbles BTS et sortir 2 fourreaux existants sous la voie verte.

La Voie Verte des Gaves sera impactée directement par ces travaux sur ses accotements mais pas l'enrobé, des travaux de fonçage étant prévus.

Le Président propose d'autoriser ces travaux sur la parcelle AB 165-167 et de signer la convention de servitude entre ENEDIS et le PLVG.

Ce point n'amène aucune remarque.

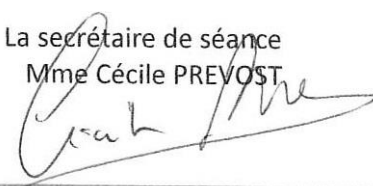
Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser ces travaux du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle AB 165-167 et de signer la convention de servitudes s'y référant.

## **6 QUESTIONS DIVERSES**

Avant de clôturer la séance, M. LAVIT donne la parole à Mme PREVOST, en tant que Présidente du CPRIM. Elle informe les délégués de la journée du lundi 6 novembre 2023 de 9h à 16h au palais des congrès de Lourdes sur la « Gestion de crise communale et sauvegarde de la population, se préparer en amont et avec les bons outils ». Seront proposés des exercices de simulation sur table et des tables rondes avec des acteurs de la gestion de crise. Venez nombreux !

Aucune question diverse étant posée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

La secrétaire de séance  
Mme Cécile PREVOST





PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

## CONSEIL SYNDICAL

**Mercredi 6 décembre 2023**

**18h00-Salle de la terrasse d'ARGELES-GAZOST**

### Compte-rendu

---

**Nombre de membres en exercice :** 30 **Sont présents :** Pascal ARRIBET, Régis BAUDIFFIER, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT,

**Présents :** 22 Gilbert GRAVELEINE, Francis LAFON-PUYO, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Christophe MENGELLE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Marc PITIE,

**Votants :** 23 Marie PLANE, Cécile PREVOST, Loïc RIFFAULT

**Représentés :** Sylvie MAZUREK par Thierry LAVIT

**Excusés :** Christophe BORE-CAVALLERO, Mohamed DILMI, Dominique GOSSET

**Absents :** Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Pierre DARRE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Baptiste RAMON, Anne-Isabelle ROBUSTE, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Raymond THEIL, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

**Secrétaire de séance :** Pierre CABARROU

---

*Pièces jointes :*

*Powerpoint de la séance*

*Projet de règlement intérieur des instances*

*Plan annexe pour le transfert de la Porte des Vallées des Gaves*

*Projet de Règlement de service du SPANC*

*Projet de statuts du SPANC*

*Projet de nouvel organigramme*

Afin que le quorum soit atteint, la séance débute à 18h15.

M. LAVIT indique qu'à l'occasion de ce dernier conseil syndical, un pot de fin d'année sera servi en fin de séance. Ce sera l'occasion d'échanger avec plusieurs agents du PLVG présents ce soir.



# 1 AFFAIRES GENERALES

## 1.1 Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 20/09/2023

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 10/10/2023. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

## 1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 20/09/2023. M. LAVIT indique qu'ont été prises 7 décisions :

- DEC\_2023\_30 Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques
- DEC\_2023\_31 Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques
- DEC\_2023\_32 Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la brigade verte
- DEC\_2023\_33 Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité en lien avec la mission tourisme
- DEC\_2023\_34 Avenant n°2 de prolongation des termes de la convention d'expertise avec l'INRAE dans le cadre du projet O2H
- DEC\_2023\_35 Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la brigade verte
- DEC\_2023\_36 Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la brigade verte

La nomenclature budgétaire M57 adoptée en 2022 autorise le Président à prendre des décisions modificatives budgétaires sans délibération. 3 prises depuis le dernier conseil :

Décision modificative budgétaire n°6 sur le BA GEMAPI 2023 sur l'opération 21 pour crédits insuffisants montant 12 420 euros.

Décision modificative budgétaire n°7 sur le BA GEMAPI 2023 au chapitre 66 pour crédits insuffisants montant 31 150 euros.

Décision modificative budgétaire n°8 sur le BA GEMAPI 2023 sur l'opération 42 pour crédits insuffisants montant 1 380 euros.

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT :

### Budget principal :

- Logiciel de facturation WINFAC pour annualisation redevances du SPANC en 2024 (AGEDI) = 1 875 €
- Signalétique VVG (Lacroix City) = 4 056,80 € HT
- FIAT PANDA hybride neuve (SOPRANA) = 13 068,34 € HT
- Réparation épareuse (Garage Sanguinet) = 4 500 € HT

### Budget GEMAPI :

- Panneaux pédagogiques pour AUCUN (Pic Bois) = 15 679,30 €

### **1.3 Modification du règlement intérieur des instances du PLVG**

Monsieur le Président informe que le PLVG doit valider un règlement intérieur relatif au fonctionnement du syndicat et de ses instances.

Le règlement intérieur du conseil syndical du PLVG en vigueur date du 23/02/2021, délibération n°3-2021 par suite du renouvellement des instances le 16 septembre 2020 (le règlement intérieur initial date du 14/03/2017 délibération n°44-2017).

Il est proposé d'adapter à nouveau le règlement intérieur de l'assemblée afin de tenir compte des évolutions réglementaires suivantes :

- La loi 3DS qui pérennise le recours possible à la visioconférence,
- La mise en œuvre de la réforme de la publicité des actes entrée en vigueur au 1er juillet 2022.

Ce nouveau règlement prendra aussi en considération le changement de statuts du PLVG intervenu au 01.01.2023 qui supprime la mention PETR au profit de Syndicat mixte.

Le règlement présenté en séance :

- Est modifié sur tous les articles afin de retirer la mention PETR.
- Intègre la « loi 3DS » et la modification des règles de publicité des actes
- Supprime les articles 19 « Conseils consultatifs », 21 « conférence des maires » et 22 « conseil de développement territorial » puisque le PLVG n'est plus Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.
- Ajoute un article spécifique à la tenue des séances en visioconférence.

Monsieur le Président présente le règlement qui n'a pas fait l'objet de remarque.

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide d'adopter le règlement dans toutes ses dispositions.

### **1.3 Transfert de la Porte des Vallées des Gaves**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 27 juin 2023 (délibération n°2023-020), le PLVG avait procédé au transfert de propriété du domaine public au SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet, du bâti et de l'ensemble des terrains situés autour.

Il est rappelé l'historique suivant.

Par délibération du 3 février 2012, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées avait procédé, pour l'aire de la Porte des Vallées des Gaves, à :

- Un déclassement et une cession pour l'Euro symbolique, la parcelle B n°1194 d'une superficie de 10 458 m<sup>2</sup> à la Communauté de Communes d'Argelès-Gazost (zone du parking ouest)
- Un transfert de propriété de la partie restante du domaine public au profit du Syndicat Mixte de la Haute Vallée des Gaves (partie bâtie et terrains autour).

Du fait des fusions, le PLVG possédait jusqu'à maintenant le domaine public du bâti, des terrains autour et du parking de l'aire et la CCPVG est propriétaire de la parcelle avec le parking ouest.

Le PLVG n'utilise plus le site depuis 2014. Les locaux ont été mis à disposition au SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet, par convention (délibérations 27-2014 du SMPLVG, 77-2015 du PLVG et 2022-040 du PLVG).

Monsieur le Président rappelle également aux membres du conseil Syndical que le SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet avait sollicité le PLVG (par courrier en date du 31 mai 2022), demandant un accord de principe afin de devenir propriétaire du bâtiment et une partie de l'unité foncière du domaine public (pas dans la totalité aujourd'hui gérée par le PLVG). Cet accord de principe a été donné par délibération 2022-036 du PLVG le 18

juillet 2022, sous réserve que la totalité du domaine public ne soit plus du ressort du PLVG. Cet accord a permis au SIVU d'engager des travaux de rénovation et d'économie d'énergie subventionnés.

Le 27 juin 2023, le PLVG avait souhaité formaliser définitivement le transfert de la Porte des Vallées des Gaves et de le faire selon la même procédure menée en 2012 par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées, soit un transfert de domaine public, à titre gratuit.

Depuis, le SIVU n'ayant pas besoin d'acquérir l'ensemble des terrains du PLVG et la CCPVG souhaitant agrandir son domaine de propriété pour ses projets, il a été convenu de modifier la délibération n°2023-020 du PLVG. Sur la base d'un plan de géomètre et de l'accord des différentes parties, il est proposé de modifier le transfert du domaine public du PLVG selon le découpage suivant (joint en annexe) :

- Parcelle nommée B1321 sur le plan annexé, transférée au SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet (4104 m<sup>2</sup>), comprenant le bâtiment, la signalétique d'information (panneaux d'informations sur la géologie, le Pibeste, les truffes, les mouflons, ...)
- Parcelle nommée B1322 sur le plan annexé, transférée à la CCPVG (3015 m<sup>2</sup>), comprenant le four à chaux et le panneau explicatif associé.

M.PEREIRA DA CUNHA prend la parole pour indiquer qu'il ne prendra pas part au vote en qualité de président de la CCPVG intéressée au premier chef sur le dossier. Il se réjouit de cette issue favorable pour toutes les parties prenantes.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité, M. Noël PEREIRA DA CUNHA n'ayant pas pris part au vote, de :

- Procéder au transfert de propriété du domaine public du PLVG, à titre gratuit et selon le découpage suivant (joint en annexe) :
  - Parcelle nommée B1321 sur le plan annexé, transférée au SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet (4104 m<sup>2</sup>), comprenant le bâtiment, la signalétique d'information (panneaux d'informations sur la géologie, le Pibeste, les truffes, les mouflons, ...)
  - Parcelle nommée B1322 sur le plan annexé, transférée à la CCPVG (3015 m<sup>2</sup>), comprenant le four à chaux et le panneau explicatif associé.
- Procéder à la sortie de l'inventaire du PLVG, les biens présents sur le site (bâtiment, signalétique informative)
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la réalisation de ce transfert.

## 2 SPANC

Monsieur le Président donne la parole à Mme PALLUT.

Elle précise que les points concernant le SPANC ont été présentés et validés en Conseil d'Exploitation du 23/11/23.

Le PLVG est doté de la compétence assainissement non collectif qui se traduit par la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations, leur entretien et leur réhabilitation. Le contexte est présenté en amont des délibérations à voter.

Le résultat prévisionnel de 2023 est de -14 014 € en fonctionnement. Il sera donc négatif pour la seconde année consécutive.

Les difficultés financières du service sont rappelées :

- Reprise du déficit 2022 de 14 347€ ;
- Difficultés de remplacement du technicien parti en février 2022 avec un 1<sup>er</sup> remplacement de 6 mois non concluant puis un 2<sup>nd</sup> en avril 2023, ayant entraîné deux périodes de formation successives ;

- Simulations faites en 2019 qui annonçaient la nécessité d'augmenter la redevance du contrôle de bon fonctionnement à 170€ en 2025 ;
- Demande du trésorier d'inscrire 3 400€ d'impayés au BP 2023 et de rembourser les versements du PLVG vers le SPANC depuis 2017 (30 000€)
- Inflation et augmentation du carburant ;
- Territoire rural/montagne avec un taux important d'habitats secondaires (35%) limitant le nombre réalisable de contrôles de bon fonctionnement sur une année (max 400).

Afin de limiter le déficit fin 2023, le travail des techniciens SPANC a été conséquent. Le nombre contrôle de bon fonctionnement prévu était de 600 pour équilibrer le budget. Malgré les périodes de transition, le service aura réussi à réaliser 500 contrôles d'ici la fin de l'année mais avec des horaires importants qui ne peuvent être demandés sur plusieurs années. Par ailleurs, l'achat du nouveau logiciel n'a pu avoir lieu faute de temps pour élaborer la base de données.

Pour limiter le déficit, il est proposé de délibérer pour :

- Réviser le montant des charges de fonctionnement en passant de 9% à 4,5%
- Verser une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal vers le budget SPANC de 15 000€ max
- Augmenter les redevances
- Annualiser le contrôle pour bon fonctionnement : 22€/an au lieu de 176€ tous les 8 ans
- Instaurer des pénalités suite aux ventes (*cout d'achat négocié selon travaux ANC*)

## 2.1 Répartition des charges de fonctionnement entre budgets principal et annexes

Monsieur le Président rappelle que le PLVG dispose de trois budgets pour mener ses différentes missions et compétences :

- Le budget principal qui porte l'ensemble des frais de fonctionnement du siège et les missions du syndicat
- Le budget annexe du SPANC rendu obligatoire par le régime juridique de ce service public industriel et commercial (régie à simple autonomie financière)
- Le budget annexe de la compétence GeMAPI

Afin de garantir la transparence de ces budgets, il est proposé de délibérer sur une nouvelle répartition des frais de fonctionnement pour le personnel administratif mais également pour les charges générales. La présente délibération modifie la n°24-2019 prise le 18/02/2019.

Cette nouvelle répartition prend en compte une répartition plus juste des charges de fonctionnement liées aux agents du SPANC qui ne représentent que 2 personnes soit 4.5% de l'effectif du PLVG. La composition du personnel ayant évolué depuis 2019, la présente délibération ajuste également la répartition pour le personnel administratif.

➤ Pour le personnel administratif, la répartition proposée est la suivante :

Poste	Budget général	Budget GeMAPI
Direction	50%	50%
Direction adj. – responsable RH	50%	50%
Responsable finances et commande publique	50%	50%
Assistante de direction et gestion des ressources	50%	50%
Apprenti en communication	50%	50%

- Pour les charges générales de fonctionnement, la répartition proposée est calculée au prorata du nombre d'ETP au sein de la structure, en considérant les dépenses strictement liées au fonctionnement de chaque pôle :
- 25,5 % pour le budget général
  - 70 % pour le budget annexe GeMAPI
  - 4.5% pour le SPANC.

Toutes les dépenses afférentes au personnel et aux frais de fonctionnement courants sont supportées par le budget général pour ensuite être refacturées aux autres budgets selon la répartition proposée ci-dessus. Ces répartitions sont valables pour les budgets 2023 et suivants et ce jusqu'à nouvelle délibération modificative.

Le Conseil Syndical à l'unanimité :

- valide la nouvelle répartition des charges de personnel administratif et de fonctionnement courant entre services
- autorise la refacturation du budget principal aux budgets annexes à hauteur des taux énumérés ci-dessus.
- autorise le Président à signer tous documents liés à cette délibération.

## **2.2 Subvention d'équilibre pour le SPANC**

Le SPANC est un service public industriel et commercial doté d'une autonomie financière. Son budget est un budget annexe qui doit s'équilibrer en recettes (via les redevances des usagers) et dépenses.

Il est proposé aux membres du conseil syndical de procéder à une subvention d'équilibre exceptionnelle et non remboursable de 15 000€ maximum du budget principal du PLVG au budget annexe du SPANC. Le versement sera réalisé en une seule fois en décembre 2023 ou janvier 2024.

Le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Approuver cette subvention exceptionnelle non remboursable du budget principal vers le budget annexe du SPANC
- Procéder à une dépense de 15 000 € maximum du budget principal vers le budget annexe du SPANC, en une seule fois en décembre 2023 ou janvier 2024,
- Procéder à une recette de 15 000 € maximum sur le budget annexe du SPANC, à partir des crédits du budget principal du PLVG, en une seule fois en décembre 2023 ou janvier 2024.

## **2.3 Modification des statuts et du règlement de service**

La gestion du SPANC est gérée sous forme de régie à simple autonomie financière depuis le 1er mars 2011.

Dans le cadre de la transformation du PETR en syndicat mixte, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour adopter les statuts de la régie, son règlement intérieur et désigner les membres qui siégeront au Conseil d'exploitation. Il est également nécessaire de désigner un directeur.

De plus, le règlement de service sera modifié afin de garantir l'équilibre budgétaire des prochains exercices.

Ces propositions ont été présentées et validées en conseil d'exploitation du 23 novembre 2023.

Les statuts de la régie du SPANC ainsi que le règlement de service sont annexés à la présente délibération.

Du fait de la révision des statuts, il est nécessaire de renouveler les membres du Conseil d'exploitation. Monsieur le Président propose de reconduire les membres actuels, à savoir :

- Mme Marie PLANE, présidente

- M. Nicolas ZARAGOZA
- M. Joseph FOURCADE
- M. Mathieu CUEL
- M. Pierre CABARROU

Du fait de la révision des statuts, le fonctionnement de la régie exige également la désignation d'un directeur. Ce poste ne nécessitant pas un temps complet, il est proposé que la mise à disposition de Mme Hélène Sazatornil soit poursuivie à hauteur de 5% de son temps de travail, pour occuper ce poste. Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves sera remboursé par le SPANC par refacturation annuelle.

De plus, il est proposé de modifier le règlement de service afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Annualisation des redevances de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (article 18), les autres contrôles seront, comme auparavant, recouverts à l'acte après réalisation de la prestation (article 19),
- Exonération du cout du contrôle conception pour les réhabilitations volontaires (hors obligation suite aux ventes). Seul, le coût du contrôle de réalisation sera dû (article 20).
- Ajout d'une astreinte financière annuelle en cas de non-réalisation des travaux de mise en conformité demandés lors des ventes, sous un délai de 4 ans suivant la notification du rapport précisant les travaux à réaliser. Cette astreinte financière sera calculée sur la base du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien majorée de 100% et appliquée annuellement jusqu'à la mise en conformité conformément à article L1331-8 du Code de la santé publique (article 21),
- Définir le tarif des redevances par délibération, conformément à l'article L2224-12-2 du CGCT (article 17).

Ce nouveau règlement ainsi que les nouveaux statuts, joints en annexe, annulent et remplacent les précédents ; ils sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Adopter le règlement dans toutes ses dispositions et abroger le précédent ;
- Adopter les statuts de la régie du SPANC et abroger le précédent ;
- Poursuivre la mise à disposition Mme Hélène Sazatornil, directrice adjointe du PLVG, dans les mêmes conditions qu'actuellement ;
- Reconduire les 5 membres du Conseil d'exploitation de la régie du SPANC dont les noms sont les suivants :
  - o Mme Marie PLANE, présidente
  - o M. Nicolas ZARAGOZA
  - o M. Joseph FOURCADE
  - o M. Mathieu CUEL
  - o M. Pierre CABARROU
- Valider leur mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Publier le règlement ainsi modifié sur le site internet du PLVG, après contrôle de légalité par la Préfecture, et de l'envoyer aux différentes mairies couvertes par le SPANC pour affichage pendant 2 mois et mise à disposition de ce document pour le public ;
- Autoriser M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ladite opération.

## **2.4 Tarifs des redevances du SPANC Vallées des Gaves**

Le SPANC est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Il exerce une activité d'intérêt général dont l'autorité organisatrice conserve la responsabilité de la maîtrise générale et du contrôle du service. Aussi, il est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le service d'assainissement collectif ; à savoir un budget équilibré aussi bien en recettes qu'en dépenses et financé par les redevances des usagers.

Le SPANC finance ces dépenses au travers de redevances versées par les usagers en retour de prestations de contrôle dont la tarification varie en fonction de la nature des opérations de contrôles.

Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du SPANC Vallées des Gaves applicables pour les prises de rendez-vous de contrôle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

Objet de la redevance	Tarif
<b>Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations de moins de 20 EH</b> Effectué au moins une fois tous les 8 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire.	22€/an
<b>Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations de plus de 20 EH</b> Effectué au moins une fois tous les 10 ans dans le cadre du contrôle périodique obligatoire. Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un assainissement non collectif.	350€
<b>Contrôle de conception et d'exécution</b> Effectué dans le cadre d'une installation neuve ou à réhabiliter, cette redevance est scindée en deux parts égales : Contrôle de conception Contrôle d'exécution, avec la délivrance d'une attestation de (non) conformité	150€ 150€
<b>Contre-visite suite à une non-conformité d'une installation neuve ou réhabilitée</b> Avec délivrance d'une attestation de conformité Avec délivrance d'une attestation de non-conformité	150€ 300€
<b>Diagnostic vente</b> Effectué dans le cadre de vente ou d'achat d'habitation possédant un ANC dont le contrôle du bon fonctionnement date de plus de 3 ans.	250€
<b>Contre-visite suite à une non-conformité d'une installation dans le cadre d'une vente</b> Effectuée un an après la vente en cas d'absence de dépôt de dossier de réhabilitation.	250€
<b>Instruction urbanisme</b> Avis émis dans le cadre d'un certificat d'urbanisme ou toutes autres déclarations, etc.	50€
<b>Frais pour tout déplacement du service sans intervention</b> (absence non avertie de l'utilisateur)	50€
<b>Frais de gestion du service entretien</b>	10€
<b>Pénalités financières</b> (article L1331-8 du Code de la santé publique) <b>Astreinte financière annuelle dans le cadre d'une vente</b> , en cas de non mise aux normes sous un délai de 4 ans après notification du rapport précisant les travaux à réaliser, basée sur le coût du contrôle du bon fonctionnement/entretien majorée de 100 %	352€/an

Dans le **cas de refus de contrôle**, le SPANC émettra un avis/attestation « non conforme » et l'utilisateur sera tout de même astreint au paiement de la redevance correspondante majorée de 100 %

A noter que seul le contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations inférieur à 20 équivalents-habitants est annualisé afin de proposer aux usagers un échelonnement de cette redevance sur la période des 8 ans. Tous les autres contrôles seront facturés à l'acte après réalisation de la prestation.

Le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le montant des redevances tel que mentionné ci-dessus et de rendre exécutoire ces tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Suite à ces délibérations sur le SPANC, plusieurs remarques émanent de l'assemblée.

M.PIRON informe M. LAVIT qu'une commune de la CA TLP, adhérente au SPANC Vallées des Gaves, souhaite intégrer leur service assainissement. La raison invoquée : prix inchangé à 130€ pour un contrôle et une prise en charge des travaux de réhabilitation ANC non conforme jusqu'à 70% d'aides.

M.PIRON s'est saisi de cette question avec M. REVILLER afin d'apporter une réponse à cette commune.

M.LAVIT reconnaît qu'il sera difficile de lutter car le SPANC Vallées des Gaves n'a pas du tout les mêmes capacités financières. Pour le moment, cette commune ne s'est pas fait connaître.

Aussi, il met en garde sur l'annualisation des redevances car on s'engage à faire les contrôles et que cela peut être difficile à tenir en cas d'absence ou de maladie ou départ du technicien. Les usagers vont payer sans être sûr que le contrôle soit fait. Il faut être rigoureux.

M.CAZAUBON est très surpris que l'Agence de l'Eau ne joue plus son rôle notamment sur les contrôles qui limitent la pollution en montagne, un de ses objectifs. Le travail accompli par le SPANC s'inscrit tout à fait dans les priorités de l'AEAG. Il faut les remobiliser.

M.PIRON indique que TLP reçoit 300 000 euros d'aides de l'AEAG pour son SPANC. Mais cette subvention est spécifique à TLP dans le cadre d'un contrat de projet, sans certitude que ce dispositif sera reconduit.

## 3 BUDGET

### 3.1 Décision modificative pour le budget annexe du SPANC

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes (liées à la subvention d'équilibre exceptionnelle) :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6512	Droits d'utilisat <sup>o</sup> - informatique nuage	250.00	
747	Subv. et participat <sup>o</sup> collectivités		15000.00
7062	Redevances assainissement non collectif		-14750.00
TOTAL :		250.00	250.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		250.00	250.00

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.



Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### 3.2 Décision modificative pour le budget principal PLVG

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes (liées aux réajustements de comptes pour la dotation aux amortissements et la reprise des subventions - calculés au prorata-temporis avec la M57) :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	4109.60	
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résultat		2139.35
7472	Participation régions		1970.25
<b>TOTAL :</b>		<b>4109.60</b>	<b>4109.60</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
13912 (040)	Subv. transf. Régions	2139.35	
2031	Frais d'études	1970.25	
28031 (040)	Frais d'études		2415.46
28158 (040)	Autres inst.,matériel,outil. techniques		61.38
281838 (040)	Autre matériel informatique		101.43
281848 (040)	Autres matériels de bureau et mobiliers		261.31
28188 (040)	Autres immo. corporelles		1270.02
<b>TOTAL :</b>		<b>4109.60</b>	<b>4109.60</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>8219.20</b>	<b>8219.20</b>

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### 3.3 Décision modificative pour le budget annexe GEMAPI

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes (lié aux réajustements de comptes pour la dotation aux amortissements et la reprise des subventions - calculés au prorata-temporis avec la M57 et pour une correction d'écriture de recettes d'investissement) :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	6053.75	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-6016.62	
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résultat		37.13
<b>TOTAL :</b>		<b>37.13</b>	<b>37.13</b>

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1322	Subv. non transf. Régions	26000.00	
139148 (040)	Subv. transf. Autres communes	37.13	
1321 - 42	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		14000.00
1322 - 42	Subv. non transf. Régions		12000.00
28031 (040)	Frais d'études		1046.92
2805 (040)	Licences, logiciels, droits similaires		371.26
28158 (040)	Autres inst.,matériel,outil. techniques		663.63
281828 (040)	Autres matériels de transport		1852.25
281838 (040)	Autre matériel informatique		205.11
281848 (040)	Autres matériels de bureau et mobiliers		16.17
28188 (040)	Autres immo. corporelles		1898.41
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-6016.62
<b>TOTAL :</b>		<b>26037.13</b>	<b>26037.13</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>26074.26</b>	<b>26074.26</b>

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **3.4 Ouverture des crédits d'investissement 2024**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président informe que certaines dépenses doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif pour l'exercice 2024.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation, selon la répartition suivante :

Pour le budget principal du PLVG :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
<b>25% des crédits votés</b>					
	Crédits votés en 2023	DM	RAR 2022 à enlever	Total	Ouverture 2024
<b>Chap 20</b>	<b>68 126,00</b>	<b>1 970,25</b>	<b>-</b>	<b>70 096,25</b>	<b>17 524,06</b>
	37 126,00	1 970,25		Art 2031	9 774,06
	30 000,00			Art 2051	7 500,00
	1 000,00			Art 2088	250,00
<b>Chap 21</b>	<b>123 818,50</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>123 818,50</b>	<b>30 954,63</b>
	10 000,00			Art 2145	2 500,00
	8 000,00			Art 2158	2 000,00
	15 000,00			Art 21828	3 750,00
	3 300,00			Art 21838	825,00
	4 000,00			Art 21848	1 000,00
	200,00			Art 2185	50,00
	83 318,50			Art 2188	20 829,63

Pour le budget annexe du SPANC :

**SPANC**  
**25% des crédits votés**

	Crédits votés en 2023	DM	RAR 2022 à enlever	Total	Ouverture 2024
Chap 20	9 290,49	-	-	9 290,49	2 322,62
				Art 2051	2 322,62

Pour le budget annexe GeMAPI, pour les opérations non individualisées :

**BUDGET GEMAPI**  
**Opérations non individualisées - 25% des crédits votés**

	Crédits votés en 2023	DM	RAR 2022 à enlever	Total	Ouverture 2024
<b>Chap 20</b>	<b>3 000,00</b>	<b>2 184,00</b>	<b>-</b>	<b>5 184,00</b>	<b>1 296,00</b>
	-	2 184,00		Art 2031	546,00
	2 000,00			Art 2033	500,00
	1 000,00			Art 2051	250,00
<b>Chap 21</b>	<b>460 029,49</b>	<b>- 2 184,00</b>	<b>-</b>	<b>457 845,49</b>	<b>114 461,37</b>
	10 000,00		-	Art 2111	2 500,00
	278 000,00	- 2 184,00	-	Art 2128	68 954,00
	7 000,00		-	Art 2158	1 750,00
	33 495,17		-	Art 21828	8 373,79
	4 750,00		-	Art 21838	1 187,50
	12 784,32		-	Art 21848	3 196,08
	114 000,00		-	Art 2188	28 500,00
<b>Chap 23</b>	<b>60 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>60 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
	60 000,00	-		Art 2312	15 000,00

Pour le budget annexe GeMAPI, pour les opérations individualisées suivantes :

Opération	Imputation	Intitulé	Crédits de paiement votés BP 2023	DM	1/3 OUVERTURE DE CREDITS
10	2031	Repères de crue	5 095,80	-	1 698,60
13	2031	Expo photos	16 000,00		5 333,33
16	2188	Etude hydro-météorologique	5 739,00		1 913,00
17	2188	Systèmes d'alerte	2 865,03	-	955,01
19	2031	Etude Voie verte	18 000,00	3 924,85	7 308,28
21	2031	Etude Gave d'Azun	15 000,00	12 420,00	9 140,00
22	2031	Etude Gaves de Cauterets	5 000,00		1 666,67
23	2031	Etude Gaves de Gavarnie	5 000,00	-	1 666,67
24	2031	Modèle physique	38 160,00		12 720,00
	2033		1 500,00		500,00
25	2031	Etude Rieutort	71 886,00		23 962,00
26	2031	Etude pièges à embâcles	13 083,12		4 361,04
28	2031	Clavanté-Concé	100 000,00		33 333,33
31	2031	Travaux Yse	20 000,00		6 666,67
33	2031	Travaux Gavarnie	30 000,00		10 000,00
	2033		1 500,00		500,00
34	2031	Mise en conformité SE Lourdes	40 000,00		13 333,33
340	2031	Etude AVP et réglementaire SE Lourdes	30 000,00		10 000,00
37	2031	Zones humides - PPG	210 000,00		70 000,00
	2033		600,00		200,00
39	2128	Travaux de restauration des cours d'eau PPG	116 000,00		38 666,67
	2312		50 000,00		16 666,67
42	2031	Yse amont	20 000,00	1 380,00	7 126,67
43	2031	Travaux Bernazau	114 000,00		38 000,00
	2312		395 590,48		131 863,49
49	2031	diagnostic vulnérabilité Lourdes (PAPI)	35 300,00		11 766,67
	2033		1 000,00		333,33
490	2031	diagnostic vulnérabilité (PEP)	30 000,00		10 000,00
50	2031	OZH	35 545,63		11 848,54
500	21838	Observatoire (PEP)	23 000,00		7 666,67
	2188		2 500,00		833,33
51	2031	Calssement SE Riu Gros à Geu (PAPI)	42 898,80		14 299,60
52	2031	Souët	16 850,80		5 616,93
	2312		147 535,50		49 178,50
55	2031	Etude AVP et réglementaire SE Cambasque	30 000,00	- 17 724,85	4 091,72
		<b>Total</b>	<b>1 689 650,16</b>	<b>-</b>	<b>563 216,72</b>

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour le budget principal, le budget annexe du SPANC, et le budget annexe GeMAPI
- approuve la répartition des crédits figurant aux tableaux ci-dessus
- autorise Monsieur le Président à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget principal et le budget annexe.
- dit que les crédits seront proposés à l'inscription des budgets primitifs de l'exercice 2024.

## 4 RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 Versement d'un capital décès

Un agent de la brigade verte est décédé le 26 avril dernier des suites d'une maladie. Cet agent était arrivé au PLVG le 01/01/2017 lors de la prise de compétence GEMAPI ; il était auparavant agent au SIRPAL. Suite à son décès, il convient de verser à ses ayants-droits un capital décès d'un montant de 5 853,23€. La trésorerie demande qu'une délibération soit prise par le PLVG pour acter ce versement. Cette somme a été encaissée par le PLVG en octobre dernier, suite à la prise des frais par l'assurance statutaire de la collectivité.

Le conseil syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à verser le capital décès aux ayants droits de l'agent stagiaire décédé, à savoir, sa fille, d'un montant de 5 853.23 dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### 4.2 Suppressions et créations d'emplois

Dans le cadre d'une mutation interne au sein du Pôle Ingénierie GEMAPI (service Prévention des Inondations), Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de supprimer des emplois existants et d'en créer de nouveaux à compter du 15/01/2024, à savoir :

- Création d'un emploi d'ingénieur territorial (grade ingénieur) à temps plein de Chef du service Prévention des Inondations,
- Création d'un emploi d'ingénieur territorial (grade ingénieur tous grades) à temps plein de Responsable PAPI/ SLGRI et systèmes d'endiguement,
- Suppression d'un emploi d'ingénieur territorial (grade ingénieur) à temps plein de Chargé de mission travaux de prévention des inondations,
- Suppression d'un emploi d'ingénieur territorial (grade ingénieur principal) à temps plein de Directeur adjoint, service Prévention des Inondations

A noter que ces créations et suppressions ont fait l'objet d'une saisine du Comité Social Territorial qui s'est prononcé favorablement le 5/12/2023.

Le Président propose à l'assemblée,

- **la suppression d'1 emploi permanent de Chargé de mission travaux de prévention des inondations** (grade ingénieur), à temps complet à raison de 35 *hebdomadaires*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/01/2024,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : ingénieur territorial

Grade : ingénieur

- **la suppression d'1 emploi permanent de Directeur adjoint, service Prévention des Inondations** (grade ingénieur principal), à temps complet à raison de 35 *hebdomadaires*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/01/2024,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : ingénieur territorial

Grade : ingénieur

- **la création d'1 emploi permanent d'ingénieur territorial (grade ingénieur tous grades) à temps plein de Responsable PAPI/ SLGRI et systèmes d'endiguement**, à temps complet à raison de 35 *hebdomadaires*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/01/2024

Filière : technique,

Cadre d'emploi : ingénieur territorial

Grades : tous grades

- **la création d'1 emploi permanent d'ingénieur territorial (grade ingénieur) à temps plein de Chef du service Prévention des Inondations**, à temps complet à raison de 35 *hebdomadaires*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/01/2024

Filière : technique

Cadre d'emploi : ingénieur

Grade : ingénieur

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget concerné.

### **4.3 Validation nouvel organigramme**

Le Président explique que suite à la procédure de mutation interne au sein du pôle Ingénierie GéMAPI, et plus spécialement du service Prévention des Inondations, l'organigramme du PLVG sera modifié à compter du 15/01/2024.

Il indique que les modifications ont fait l'objet d'une saisine du Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable le 5/12/2023.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver le nouvel organigramme du PLVG à compter du 15 janvier 2024.

## **5 QUESTIONS DIVERSES**

Avant de clôturer la séance, M. LAVIT donne la parole à l'assemblée.

M.PEREIRA souhaiterait réagir au courrier reçu récemment sur sa commune, Pierrefitte-Nestalas, sur le suivi du système d'endiguement où il souligne la qualité des documents. Il indique que les élus de sa commune sont inquiets du mauvais état du lit mineur et demande ce que le PLVG pourrait y faire.

Mme PALLUT répond que l'accès est difficile pour assurer l'entretien. Pour cette raison, cette année, des réflexions ont été menées pour trouver un dispositif adéquat pour sécuriser les équipes en intervention.

M.PEREIRA précise que c'est le lit mineur qui est préoccupant et pose un problème.

Mme PALLUT indique que son entretien sera programmé en fonction du Plan Pluriannuel de Gestion, des moyens humains et ceux du prestataire extérieur retenu dans le cadre du PPG. Le PLVG n'est pas dimensionné pour entretenir tous les cours d'eau, tous les ans. La programmation est définie selon des priorités (état du cours d'eau, moyens humains, coûts de prestataires extérieurs). La programmation 2024 est en cours de définition.

Mme PALLUT informe les prochaines dates à venir :

- **Commission tourisme** : 7/12/2023 18h au PLVG
- **Bureau syndical** : 20/12/2023 18h au PLVG
- **Commission GeMAPI** : 9/01/2024, 18h au PLVG
- **Bureau syndical du DOB** : 08/02/2024, 18h au PLVG
- **CS du DOB** : 12/03/2024, 18h en mairie de Lourdes
- **CS vote du budget** : 27/03/2024, 18h à la salle de la terrasse

Monsieur le Président informe de la sortie nationale du film « **La rivière** » de Dominique Marchais le 22/11/23 (tourné en 2022 sur les gaves).

Il propose un :

- ➔ Visionnage avec les élus durée 1h44
- ➔ Organiser des ciné-débats avec les partenaires en 2024

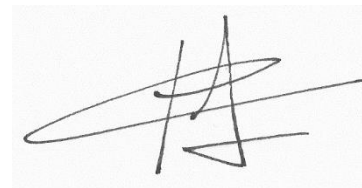
Les délégués sont favorables à cette proposition.

Monsieur le Président informe du film « **Après la crue** » de Claire SARAZIN et écrit par Anne PELTIER (labo GEODE – université de Toulouse) d'une durée de 50 min. Film tourné avec des témoignages de nombreux acteurs ayant participé à la reconstruction de la vallée du Bastan après la crue de 2013.

- ➔ Monsieur le Président propose d'organiser une projection à la maison de la vallée à Luz-Saint-Sauveur – **23/01/2024 à 20h30**

La séance est levée à 19H00.

Pierre CABARROU  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Cabarro', written over a light blue rectangular background.